

Paris, le 28 avril 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 8

Conformément à la décision n° 2010-07 SG, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est consultable au service des affaires juridiques et économiques (Accès 9 bis – 3^e étage – Bureau n° 31 sis au 292 rue Saint Martin – 75003 PARIS), de même que sur le site du Cnam (www.cnam.fr)

TABLE DES MATIERES

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2014

- **Décision n° 2014-27AG**
Prorogeant le mandat des directeurs et des conseils de département.....p.5

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

- **Décision n° 2015-01AG**
Abrogeant la décision n°12-03 du 24 août 2012.....p.6
- **Décision n° 2015-04AG**
Portant création du Réseau de la Réussite Vincent Merle.....p.7
- **Décision n° 2015-09AG**
Portant changement de dénomination du Centre d'enseignement de Paris.....p.8
- **Décision n° 2015-10AG**
Portant création de la direction de l'action régionale (DirAR)p.9

DECISIONS A CARACTERE FINANCIER AU TITRE DE L'ANNEE 2014

- **Décision n° 14-031 F**
Département Comptabilité, Contrôle, Audit, Equipe Pédagogique Intec Ecole Management et Société.....p.10
- **Décision n° 14-041 F**
Portant modification de la décision n°14-16 du 17 avril 2014, Département Ingénierie de la construction et énergétique (ICENER), Institut du Froid Industriel, Tarifs et actions de formation
.....p.14
- **Décision n° 14-045 F**
Portant modification de la décision n°14-013 fixant les tarifs des formations de l'équipe pédagogique IIM du département MIP de l'Ecole Management et Société (MS).....p.15
- **Décision n° 14-047 F**
Portant tarification d'actions de formation continue de l'équipe Inetop du département Travail, orientation, formation (TOF) de l'école Management et Société
.....p.16
- **Décision n° 14-052 F**
Portant modification de la décision n° 14-028 F relative aux tarifs de l'Institut national des sciences et techniques de la mer (CNAM Intechmer) pour l'année universitaire 2014-2015
.....p.18
- **Décision n° 14-055 F**
Droits d'inscription aux enseignements du Centre CNAM Bourgogne pour l'année 2014-2015
.....p.19
- **Décision n° 14-062 F**
Relative à la location des locaux et à la tarification des salles et amphithéâtres
.....p.23

➤ Décision tarifaire n° 14-062 bis F	
Relative à la vente d'objets pour les 220 ans du Cnam – Journée du 10 octobre 2014	p.25
➤ Décision n° 14-063 F	
Portant modification de la décision n°14-035 F relative aux droits d'inscription 2014-2015 des formations organisées par l'Ecole Nationale d'Assurances (Enass) du département Economie, Finance, Assurance, Banque (EFAB) de l'Ecole Management et Société (MS)	p.26
➤ Décision n° 14-064 F	
Portant modification de la décision 14-048 F fixant la liste et le tarif des stages catalogues de formation continue de Cnam développement pour l'année 2014-2015	p.27
➤ Décision n° 14-068 F	
Portant modification de la décision 14-027 F relative aux droits d'inscription aux enseignements du Centre d'Enseignement Cnam de Paris pour l'année 2014-2015	p.35
➤ Décision n° 14-069 F	
Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes – Diplômes en formation continue	p.36
➤ Décision n° 14-070 F	
Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes – Diplômes en formation continue – Organisation d'un colloque	p.38
➤ Décision n° 14-072 F	
Fixant les tarifs de validation des acquis de l'expérience du Département Comptabilité, Contrôle, Audit Equipe Pédagogique Intec – 2014-2015	p.39

DECISIONS A CARACTERE FINANCIER AU TITRE DE L'ANNEE 2015

➤ Décision n° 15-001 F	
	p.43
➤ Décision n° 15-005	
Portant modification de la décision 14-025 F du 6 mai 2014 fixant les tarifs de l'Institut National des Techniques de la Documentation du Département Culture Information, Techniques et Société Ecole Management et Société – Pour l'année universitaire 2015/2015 et 2015/2016	p.45
➤ Décision n° 15-010 F	
Portant tarification de la revue OSP	p.46
➤ Décision n° 15-012 F	
Portant modification de la décision tarifaire n° 14-025 F du 6 mai 2014 fixant l'Institut National des Techniques de la Documentation du Département Culture Information, Techniques et Société Ecole Management et Société pour l'année universitaire 2014/2015 et 2015/2016	p.47
➤ Décision n° 15-017 F	
Concernant la vente d'objets dans le cadre de l'exposition <i>Made in Cnam</i> à partir du 9 mars 2015	p.48
➤ Décision n° 15-024 F	

Ecole de Management et Société – Département 7 Villes, Echanges et Territoires, Equipe 1 Sciences immobilières : Institut d'études économiques et juridiques appliquées à l'Immobilier, la Construction et l'Habitat – ICH.....	p.49
➤ Décision n° 15-025 F	
Département Comptabilité, Contrôle, Audit, Equipe Pédagogique Intec, Ecole Management et Société.....	p.51
➤ Décision n° 15-026 F	
Fixant les tarifs de la validation des acquis de l'expérience du Département Comptabilité, Contrôle, Audit Equipe Pédagogique Intec 2015 – 2016.....	p.56

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

➤ Décision n° 2014-02 DGS	
Portant constitution du comité électoral consultatif au titre de l'année 2014.....	p.60
➤ Décision n° 2014-015 F/D	
Portant délégation de signature à caractère financier à la direction générale des services (DGS).....	p.61
➤ Décision n° 2014-016 F/D	
Portant délégation de signature à caractère financier au sein du SACD « LEGS BESNARD DE QUELEN ».....	p.65

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES AU TITRE DE L'ANNEE 2015

➤ Décision n° 02-2015 DGS	
Portant création de la direction de l'aide au pilotage.....	p.66

le cnam

DECISION N° 2014-27 AG
prorogeant le mandat des directeurs et des conseils de département

L'administrateur général,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Art. 1^{er} – Dans le contexte actuel de réflexion sur les évolutions de l'organisation du Cnam, les mandats des directeurs et des conseils de département, qui seraient normalement arrivés à échéance à la fin du mois d'octobre, sont prorogés, dans l'intérêt du service, jusqu'au 31 août 2015.

Art. 2.- Le directeur général des services et les directeurs d'école sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le

14 OCT 2014



Olivier FARON

Diffusion :

DGS
Ecole MS
Ecole SITI
RAA

le cnam

DECISION N° 2015-04AG
abrogeant la décision n° 12-03 AG du 24 août 2012

L'administrateur général du Cnam,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Art. 1^{er}.- La décision n° 12-03 AG du 24 août 2012 portant création de l'inspection générale du Cnam est abrogée.

Art. 2.- Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision, qui prend effet au 15 janvier 2015.

Fait à Paris, le 5 janvier 2015



Olivier FARON

Diffusion :
DGS
RAA

le cnam

DECISION N° 2015-04AG
portant création du Réseau de la Réussite Vincent Merle

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

VU l'avis du comité technique en date du 13 mai 2014 ;

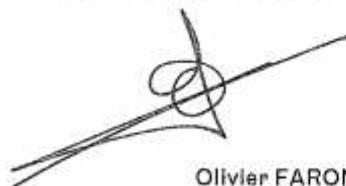
VU la délibération du conseil d'administration en date du 3 juillet 2014,

DECIDE :

Art. 1^{er}.- Il est créé auprès de l'administrateur général un Réseau de la Réussite Vincent Merle chargé de regrouper et de coordonner l'offre du Cnam à destination des publics fragiles ou en grande difficulté.

Art. 2.- Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui prend effet au 1^{er} janvier 2015.

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' and 'F' intertwined, followed by a long horizontal stroke.

Olivier FARON

Diffusion :
DGS
AC
RAA

le cnam

DECISION n° 2015-05AG
portant changement de dénomination du Centre d'enseignement de Paris

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la décision n° 02-20 AG du 12 juin 2002 portant notamment création du Centre d'enseignement de Paris (CEP),

DECIDE :

Art. 1^{er}.- A l'article 1^{er} de la décision n° 02-20 du 12 juin 2002 susvisée, les mots : « Centre d'enseignement de Paris (CEP) » sont remplacés par les mots : « Centre Cnam Paris (CCP) ».

Art. 2.- Il est procédé au même changement de dénomination dans tous les documents et bases de données où figurent les mots : « Centre d'enseignement de Paris (CEP) ».

Art. 3.- Le directeur général des services, la directrice du Centre Cnam Paris et le directeur de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui prend effet au 1^{er} janvier 2015.

Fait à Paris, le 26 JAN. 2015



Olivier FARON

Diffusion :
DGS
CEP
DIRCOM
RAA

DECISION n° 2015-10AG
portant création de la direction de l'action régionale (DirAR)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;
VU le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du conservatoire national des arts et métiers ;
Vu la note de service de janvier 2014 instituant les délégués interrégionaux ;
VU l'avis du comité technique en date du 3 février 2015,

DECIDE :

Art. 1^{er}.- Il est créé une direction de l'action régionale (DirAR) chargée d'animer et de coordonner l'action du Cnam sur l'ensemble du territoire national.

Elle conçoit et met en œuvre les relations institutionnelles avec les pouvoirs publics et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour faire reconnaître l'établissement dans les politiques publiques et les dispositifs portés par les collectivités territoriales.

La DirAR veille à cette fin à la bonne articulation administrative et juridique entre les centres en région et les entités du siège et à la coordination entre les acteurs de l'établissement.

Elle accompagne et anime le réseau des centres régionaux dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets stratégiques. Elle appuie les délégués interrégionaux dans l'accomplissement de leurs missions et coordonne leurs actions. Elle mobilise les centres régionaux dans les actions nationales, internationales ou transfrontalières.

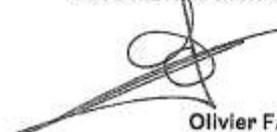
Elle participe au développement de méthodologies partagées et d'outils communs de pilotage et de suivi. Elle met en œuvre les procédures d'agrément des enseignants en régions.

Art. 2.- La DirAR conserve les codes analytiques en 4DIRE. Les personnels antérieurement affectés à la direction du réseau et des partenariats (Direp) sont affectés à la DirAR.

Art. 3.- La décision n° 2014-17 AG du 10 juin 2014 portant création et organisation de la Direp est abrogée.

Art. 4.- La présente décision prend effet au 4 février 2015.

Fait à Paris, le 5 février 2015


Olivier FARON

Diffusion :
DIRAR
RAA

DECISION N° 14-031 F

Département Comptabilité, Contrôle, Audit Equipe Pédagogique Intec Ecole Management et Société

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers.

Vu, le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu, la convention en date du 2 septembre 2002 entre le Conservatoire national des arts et métiers et le Centre national d'enseignement à distance,

Vu, le décret n°2006-1706 du 22 décembre 2006 relatif au Diplôme de comptabilité et de gestion et au Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,

Vu, l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation des épreuves du Diplôme de comptabilité gestion et du Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,

Vu, l'avis du Conseil de Département Comptabilité, Contrôle, Audit, entendu en sa séance du 28 avril 2014,

Décide :

Article 1

Les frais de scolarité à l'Intec pour l'année universitaire 2014-2015 sont fixés comme indiqué dans les tableaux ci-joints :

1.1 Le tarif plein s'applique pour chaque préparation :

- d'un salarié inscrit au titre de la formation continue de l'employeur, que ce soit dans le cadre du budget formation continue ou non d'un salarié en contrat de professionnalisation.
- d'un salarié en congé individuel de formation (CIF)
- d'un salarié bénéficiant du droit individuel de formation (DIF) remplacé à compter du 01/01/2015 par le CPF (compte personnel de formation) soit 150 h de formation sur 8ans .

1.2 Le tarif réduit s'applique :

- aux étudiants
- aux demandeurs d'emploi, y compris à ceux souhaitant bénéficier de l'Aref
- aux salariés s'inscrivant à titre personnel;
- aux personnes, salariés ou non, bénéficiant d'aides diverses (CES, etc.).

1.3 Des tarifs spécifiques sont applicables aux élèves inscrits en formation individuelle, continue ou en apprentissage, sous couvert d'un organisme ayant conclu une convention avec le Cnam.

Article 2

- 2.1 Les frais sont payables à l'inscription.
Toutefois, les élèves ayant signé un contrat de formation professionnelle, peuvent bénéficier d'un échelonnement de paiement en 3 fois :
30% du montant de la formation à l'inscription,
40%, puis 30% au fur et à mesure du déroulement de la formation.
- 2.2 En cas d'abandon de la formation en cours d'année, le coût total de la formation demeure exigible.
Si l'élève est empêché de suivre la formation en cas de force majeure, dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié.
- 2.3 Seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, avec un minimum exigé de 100 € correspondant aux frais engagés pour l'inscription.

Article 3

- 3.1 Les annulations et modifications d'inscription d'un élève inscrit à titre individuel à la formation, sont recevables sur demande écrite dans un délai maximum de 10 jours francs à compter de la date de signature du dossier d'inscription, par lettre recommandée avec avis de réception, ou formulées sur place.
- 3.2 Le délai d'annulation ou de modification d'inscriptions par l'employeur est recevable sur demande écrite par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de :
- 8 jours avant le début de la formation. Dans ce cas aucun droit d'inscription ne peut être exigé de l'employeur.
 - Entre 7 jours et un jour avant le début de la formation : dans ce cas les frais d'annulation de 150€ sont dus.
- A compter du début de la formation, aucune annulation ne sera recevable, et la totalité des frais d'inscriptions sera due.

Article 4

Les personnels permanents du Cnam sont exonérés des frais d'inscription.

Article 5

Pour les frais de scolarité payés par mandat cash, l'Intec prend à sa charge les montants correspondant aux frais d'émission de mandat cash.

Fait à Paris le, 08 OCT 2014

IMPUTATION DE LA RECETTE :
Compte : 7065
Centre financier : IDIP30

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint


Bernard RACHIORA

Annexe à la décision tarifaire 14-031 F

Diplômes	UE	Modes de formations	Tarifs 2014/2015 Prix unitaire /UE
DGC	111 à 123	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 240€ Tarif plein : 400 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 280 € Tarif plein : 450 €
		Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*	Tarif réduit : 570 € Tarif plein : 730 €
		Cours à distance et cours renforcés (CR)*	Tarif réduit : 810 € Tarif plein : 970 €
		Cours à distance imprimé et en ligne et séances de regroupement (SR)*	Tarif réduit : 450 € Tarif plein : 610 €
	112, 113, 114, 117, 120, 121	Séminaires de révision	Tarif réduit : 180 € Tarif plein : 340 €

Diplômes	UE	Modes de formations	Tarifs 2014/2015 Prix unitaire /UE
DSGC	211 à 215	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 260 € Tarif plein : 420 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 300 € Tarif plein : 470 €
		Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 780 €
		Cours à distance et cours renforcés (CR)*	Tarif réduit : 860 € Tarif plein : 1 020 €
		Cours à distance imprimé et en ligne et séances de regroupement (SR)*	Tarif réduit : 510 € Tarif plein : 670 €
	216	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 260 € Tarif plein : 420 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 300 € Tarif plein : 470 €
		Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 780 €
		Cours à distance imprimé et en ligne et séances de regroupement (SR)*	Tarif réduit : 510 € Tarif plein : 670 €
		217	Cours à distance en ligne (DL)*
	Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*		Tarif réduit : 300 € Tarif plein : 470 €
	Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*		Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 780 €
	Cours à distance imprimé et en ligne et séances de regroupement (SR)*		Tarif réduit : 510 € Tarif plein : 670 €
	Cours à distance imprimé et en ligne et		Tarif réduit : 510 €

Annexe à la décision tarifaire 14-031 F

		séances de regroupement (SR)*	Tarif plein : 670 €
		Cours à distance en ligne et aide personnalisée (DA)	Tarif réduit : 420 € Tarif plein : 580 €
	211, 214	Séminaires de révision (SE)	Tarif réduit : 440 € Tarif plein : 600 € Tarif élèves: 220 €
	212, 213,215	Séminaires de révision (SE)	Tarif réduit : 240 € Tarif plein : 400 € Tarif élèves: 120 €
	170	Session préparatoire au DSGC (SE)	Tarif réduit : 200 € Tarif plein : 400 €
Diplômes	UE	Modes de formations	Tarifs 2014/2015 Prix unitaire /UE
MASTER	524	Cours à distance en ligne et direction de mémoire (DA)	Tarif réduit : 420 € Tarif plein : 580 €
Diplômes	UE	Modes de formations	Tarifs 2014/2015 Prix unitaire /UE
Certificats de spécialisation	712, 714, 715, 741, 742, 761	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 420 € Tarif plein : 580 €
Diplômes	UE	Modes de formations	Tarifs 2014/2015 Prix unitaire /UE
UE Complémentaires	783,786, 787,	Cours à distance en ligne (DL)	Gratuit associé à une autre UE
	788	Cours à distance en ligne (DL)	Tarif réduit : 300 € Tarif plein : 460 €
Diplômes	UE	Modes de formations	Tarifs 2014/2015 Prix unitaire /UE
DEC	601	Séminaires de formation (SE)	Tarif réduit : 860 € Tarif plein : 1 020 €
	602	Séminaires de formation (SE)	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 780 €
EAF CAC	611, 621, 631	Cours à distance en ligne (DL)	Tarif réduit : 680 € Tarif plein : 840 €
UA	INCIFC	Accompagnement personnalisé des élèves inscrits en CIF tous modes de formation à temps complet	Tarif plein : 630 €
UA	INCIFP	Accompagnement personnalisé des élèves inscrits en CIF tous modes de formation à temps partiel	Tarif plein : 330 €

1. Tous les modes de formations suivies de * sont proposées avec des web conférences.

**DECISION N° 14-041F
PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 14-16F DU 17 AVRIL 2014**

**Département Ingénierie de la construction et énergétique (ICENER)
Institut Français du Froid Industriel
Tarifs des actions de formation**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « La formation professionnelle continue »,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n°14-16F du 17 avril 2014 portant tarification des actions de formation,

D E C I D E :

Article 1 :

L'article 1 de la décision susvisée est complété par :

« et au certificat de compétence niveau III « Contrôle Réglementaire et Optimisation
Énergétique des Installations Frigorifiques » ».

Article 2 :

Le tableau de l'article 2 de la décision susvisée est remplacé par les tableaux suivants :

<u>Titre RNCP de niveau II</u>	Tarif	Tarif réduit
Formation initiale (FI) CPN10p1	5 400 €	2 700 €
En formation continue (FC) CPN10p2	13 600 €	6 800 €

<u>Certificat de compétence niveau III</u>	Tarif	Tarif réduit
En alternance	4 500 €	2 250 €
En formation continue (FC)	4 500 €	2 250 €

(Le reste sans changement)

IMPUTATION DE LA RECETTE
2D3P21

- 1 OCT 2014
Fait à Paris, le
Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint


Bernard RACIMORA

DECISION N° 14-045 F

portant modification de la décision n° 14-013 F fixant les tarifs des formations de l'équipe pédagogique IIM du département MIP de l'Ecole Management et Société (MS)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret n° 88-413 du 22 Avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la décision n° 14-013 F signée le 6 mai 2014 portant tarification des formations de l'équipe pédagogique IIM du département MIP de l'Ecole Management et Société (MS),

DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'article 5 de la décision susvisée est complété par les points 5-7 et 5-8 :

5-7 Inscription pour une spécialisation du MBA:

Les auditeurs ayant suivis le cursus de base (trimestre 1 et 2), **souhaitant suivre une spécialisation au CNAM** (3^{ème} trimestre) : le tarif est de **7 500 €**

5-8 Boursiers :

Des bourses exceptionnelles pourront être attribuées à certains étudiants du MBA, par le jury d'admission au programme, sur la base de mérites (académiques, professionnels et sociaux).

Elles correspondront à une réduction des droits d'inscription au programme, comme suit :

- Quatre bourses correspondant à 25% des droits d'inscription/ par an
- Deux bourses correspondant à 50% des droits d'inscription/ par an
- Une bourse correspondant à 100 % des droits d'inscription/ par an

ARTICLE 2 :

L'article 4-2 de la décision n° 14-013 F susvisée est supprimé.

(Le reste sans changement)

IMPUTATION DE LA RECETTE
Compte : 706/ 1 D3 P71

29 AOÛT 2014
Fait à Paris, le
Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint

Bernard RACIMORA

DECISION N° 14-047 F

**portant tarification d'actions de formation continue
de l'équipe Inetop du département Travail, orientation, formation (TOF)
de l'école Management et Société**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « La formation professionnelle continue »,

Vu la décision n° 14-021 F du 6 mai 2014 portant tarification d'actions de formation continue de l'équipe Inetop du département Travail, orientation, formation (TOF) de l'école Management et Société,

DECIDE

Article unique :

L'annexe de la décision susvisée est remplacée par l'annexe jointe à la présente décision.

(le reste sans changement)

Fait à Paris, le **11 DEC 2014**

IMPUTATION DE LA RECETTE

Compte budgétaire : 7065

Centre de profit : 1D5P30

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

Nvx codes	Intitulés formation continue catalogue INETOP 2014-2015	Nb d'heures	Tarifs employeur (en euros)	Tarifs individuel (en euros)
PTI106	Validation des acquis et développement de l'expérience	36	1 404 €	702 €
PTI107	Méthodes et outils d'évaluation	40	1 560 €	780 €
TPC001	Conseil en orientation auprès des personnes en situation de handicap	18	702 €	351 €
TPC007	Analyse des pratiques professionnelles des praticiens de l'orientation	15	585 €	293 €
TPC003	Bilan de Compétences : une démarche d'orientation	30	1 170 €	585 €
TPC004	Entretien d'aide et de conseil en orientation et autosupervision niveau I	30	1 170 €	585 €
TPC006	Genre, formation, orientation, travail	35	1 365 €	683 €
TPC008	Les tests comme support à la demande d'aide et de conseil	6	234 €	117 €
TPC007	Psychologie du counseling et entretien de conseil de carrière	30	1 170 €	585 €
TPC009	Psychologie de l'adolescence et orientation	12	468 €	234 €
TPC010	Animation de groupes en orientation	18	702 €	351 €
TPC013	Accompagnement des jeunes en bilan d'orientation scolaire et professionnelle	12	468 €	234 €
TPC014	Pédagogie de l'information et de l'orientation	12	468 €	234 €
TPC016	utilisation des échelles de Wechsler : (WISC IV) - Niveau I	18	702 €	351 €
TPC021	Evaluer les Atouts	6	234 €	117 €
TPC023	L'accompagnement personnalisé des élèves : exploration et découverte des métiers et des formations (réformes du lycée)	6	234 €	117 €
TPC025	Initiation à l'entretien d'explicitation et ses applications aux domaines du conseil en orientation, du BDC, de la VAE et des AP	30	1 170 €	585 €
TPC026	Structure et fonctionnement du système éducatif et du système d'orientation en France	18	702 €	351 €
TPC027	Favoriser l'adaptation scolaire des adolescents en tenant compte de leur diversité	12	468 €	234 €
TPC031	L'accompagnement des publics fragilisés	24	936 €	468 €
TPC032	Bilan de compétences - études de cas	20	780 €	390 €
TPC033	Orientation, conseil en orientation et psychologie du counseling de carrière	6	234 €	117 €
TPC034	Accompagnement des adultes en transition socioprofessionnelle	12	468 €	234 €
TPC035	Le débat en orientation : un dispositif permettant le développement de compétences utiles en orientation	6	234 €	117 €
TPC037	Evaluer les intérêts professionnels : le questionnaire Horizons de carrières	6	234 €	117 €
TPC038	Evaluer les capacités de raisonnement : le test RCC (Raisonnement sur Carrés de Chabrier)	6	234 €	117 €
TPC039	L'orientation tout au long de la vie : concepts-clefs	12	468 €	234 €
TPC041	Approches contemporaines en orientation : l'exemple des atouts « Nouvelle DAPP »	12	468 €	234 €
TPC044	Utilisation des échelles d'intelligence La Memi 2	6	234 €	117 €
TPC045	Utilisation des échelles d'intelligence : La K-ABC II	12	468 €	234 €
TPC046	Evaluation non verbale de l'intelligence: Le Wechsler non verbal (WNV)	6	234 €	117 €
TPC047	Apport d'Internet aux pratiques de conseil en orientation et au conseil à distance	12	468 €	234 €
TPC048	Bilan de compétences : réalisation du document de synthèse	12	468 €	234 €
TPC049	Bilan psychologique : diversité et utilisation des tests	18	702 €	351 €
TPC050	Les jeunes adultes - accompagnement en orientation professionnelle	12	468 €	234 €
TPC051	Evaluation de la motivation en milieu scolaire	6	234 €	117 €
TPC052	L' accès à l'emploi et à la formation face aux nouvelles formes d'emploi et d'organisation du travail	12	468 €	234 €
TPC053	Accompagner les parcours professionnels : faire du changement une source de développement	12	468 €	234 €
TPC055	Entretien d'aide et de conseil en orientation et autosupervision niveau II	30	1 170 €	585 €
TPC058	Méthodologie des récits de vie au travail	24	936 €	468 €
TPC058	Sens de la vie et sens du travail	12	468 €	234 €
TPC059	Analyse de la demande et individualisation du conseil en orientation et en insertion professionnelle	6	234 €	117 €
TPC060	Aider, soutenir et reconnaître - Boîte à outils réflexifs pour humaniser les relations de travail	6	234 €	117 €
TPC061	Accompagner les démarches de portefeuille de compétences	14	546 €	273 €
TPC062	utilisation des échelles de Wechsler : (WISC IV) - Niveau II	12	468 €	234 €
TPC063	Questionnaires de personnalité	6	234 €	117 €
TPC064	Evaluer les intérêts	6	234 €	117 €

DT 14-047 F annexe INETOP FC 2015 v2-3.xls

Décision N°14 –052 F**portant modification de la décision n°14-028F****relative aux tarifs de l'Institut national des sciences et techniques de la mer (CNAM Intechmer)
Pour l'année universitaire 2014-2015**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « La formation professionnelle continue »,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 14-028 F signée le 06 juin 2014 fixant les tarifs de l'Intechmer pour l'année universitaire 2014-2015,

DECIDE :**Article 1 :**

A l'annexe de la décision n° 14-028F susvisée :

- les lignes numérotées 4 et 5 sont numérotées respectivement 5 et 6
- il est inséré après la ligne 3.2 une ligne 4 ainsi rédigée :

Intitulé	2014-2015	
	Tarif	Tarif réduit
4. Redoublement cadre technique de l'aquaculture (CTA)	1 000 €	500 €

Article 2 :La présente décision prend effet au 1^{er} juillet 2014.Fait à Paris le **15 SEPT 2014**

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint


 Benjamin RACIMORA

 IMPUTATION DE LA RECETTE :
2D1P40

DECISION 14-055 F
DROITS D'INSCRIPTION AUX
ENSEIGNEMENTS
du Centre Cnam Bourgogne
Pour l'année 2014-2015

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire National des Arts et Métiers,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est perçu auprès de chaque élève s'inscrivant aux formations organisées par le Centre CNAM Bourgogne un droit de scolarité correspondant aux prestations suivantes :

- ouverture et gestion du dossier,
- accès aux cours, travaux pratiques et exercices dirigés,
- conseil personnalisé en matière d'orientation et construction d'un projet de formation individuel,
- suivi pédagogique,
- organisations des examens,
- délivrance des attestations, certificats, ou diplômes, le cas échéant,
- accès à la bibliothèque de l'I.U.T de Dijon.

Ce droit est composé :

- d'un droit de scolarité forfaitaire, valable pour l'année universitaire courante,
- d'un droit d'inscription par unité d'enseignement (UE)

I – INSCRIPTION AUX FORMATIONS

ARTICLE 2 : Tarif normal (entreprises)

Les tarifs convention entreprise comprennent un droit d'inscription annuel fixé à 910 € + 8€ par crédit soit :

- UE 4 ECTS : 910 € + 32 €
- UE 6 ECTS : 910 € + 48 €
- UE 8 ECTS : 910 € + 64 €

Dans le cadre de conventions spécifiques des tarifs négociés peuvent être appliqués.

ARTICLE 3 : Le DIF

Le tarif forfaitaire Droit Individuel à la Formation s'élève à :

- 470€ pour un forfait de 20h (1 UE)
- 740€ pour un forfait de 40h (2 UE)
- 905€ pour un forfait de 60h (3 UE)
- 920€ pour plus de 60h

ARTICLE 4 : Tarif réduit (individuel)

Les tarifs à titre individuel, pour l'année universitaire 2014-2015, comprennent :

- un droit de scolarité annuel fixé à 165 € applicable à une inscription pour une Unité d'Enseignement (UE) / Unité d'Activité (UA)
- un droit d'inscription fixé à 8 € par crédit pour une Unité d'Enseignement.
- un droit par UE FOD hors Ile de France calculé en fonction du nombre d'ECTS de la manière suivante :
 - UE 4 ECTS : 120 €
 - UE 6 ECTS : 160 €
 - UE 8 ECTS : 200 €

Les bénéficiaires inscrits en VAE ayant acquis le droit de scolarité sont exonérés de ce droit lors d'une inscription à une UE ou UA au cours de la même année universitaire.

II – INSCRIPTION AUX CURSUS DIPLOMANTS

ARTICLE 5 : Tarifs particuliers

Diplôme de niveau I : Manager d'Organismes à Vocation Sociale et Culturelle

Individuel : 3 900 € pour la formation (2 ans)

Entreprise : 8 100 € pour la formation (2 ans)

III – AUTRES PRESTATIONS

ARTICLE 6 : VAE (validation des acquis de l'expérience) :

Individuel :

- Droit de base : 165 € (sauf si ce droit a été réglé par ailleurs)
- Frais d'examen du dossier : 200 €
- Frais d'accompagnement (forfait minimum 5h) : 58 € / heure

Entreprise : 1 600 € forfaitaire (dont 10 h d'accompagnement)

ARTICLE 7 : VAP (validation des acquis professionnels) :

Droit de base : 165 € (sauf si ce droit a été réglé par ailleurs)

Frais de dossier : 90 €

IV – EXONERATIONS

ARTICLE 8 : Exonération totale

Les personnes, figurant dans la liste ci-après, peuvent sur leur demande, être exonérées de la totalité des droits :

- les pupilles de la Nation ou de l'Etat, sur présentation de leur carte,
- les personnels permanents du Cnam, à l'exclusion des vacataires occasionnels,
- les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'union européenne et les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du gouvernement français. Par ailleurs, ceux-ci sont exonérés, comme les boursiers français, et conformément à la réglementation, des droits d'inscription aux diplômes nationaux fixés par arrêté ministériel pour les étudiants
- les élèves inscrits dans un centre associé, s'ils transfèrent au Cnam l'ensemble de leurs inscriptions prises pour l'année universitaire en cours,
- les apprentis du Cnam ou d'un CFA en convention avec le Cnam.
- Les boursiers sur critères sociaux

ARTICLE 9 : Exonération du droit d'inscription annuel forfaitaire

Peuvent bénéficier d'une telle exonération, sur leur demande et sur présentation d'un justificatif, les personnes suivantes :

- les bénéficiaires d'allocations : Aide au Retour à l'Emploi (ARE) d'un montant inférieur ou égal au RSA minimum, RSA, l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou les chômeurs en fin de droits, sur présentation d'une attestation datant de moins

d'un mois, délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou le Pôle Emploi et l'allocation aux adultes handicapés (AAH),

- les élèves inscrits dans une autre entité du Cnam ou dans un centre associé du Cnam s'inscrivant, à titre individuel, à des unités d'enseignement ne faisant pas partie du cursus, sur présentation de leur carte d'inscription pour l'année en cours.

ARTICLE 10 : Modifications d'inscription

Les élèves inscrits peuvent être autorisés à modifier leurs inscriptions dans les conditions financières suivantes :

- ajout d'une ou plusieurs U.E. ; il est perçu un droit correspondant au nombre de crédits de la ou des U.E. concernées
- remplacement d'une ou plusieurs U.E. par une ou plusieurs U.E. représentant le même nombre de crédits ; il n'est perçu aucun droit supplémentaire.
- En cas de suppression d'une ou plusieurs U.E., il n'est pas accordé de remboursement au-delà des délais légaux.

ARTICLE 11 : Langues

Droit de base : 165 € (sauf si ce droit a été réglé par ailleurs)

Test d'anglais Bulat : 60 €

ARTICLE 12 : Ecole d'ingénieurs

Individuel :

Droit de base : 165 € (sauf si ce droit a été réglé par ailleurs)

Examen entrée Ecole d'Ingénieur : 47 €

Préparation du mémoire : 250 €

Entreprise :

Préparation du mémoire : 960 €

Fait à Paris, le **30 SEPT 2014**

Pour l'Administrateur Général (spécifié)
et par délégation,
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

DECISION N° 14 – 062 F

relative à la location des locaux et à la tarification des salles et amphithéâtres

L'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Article 1 : la location des locaux du conservatoire national des arts et métiers fait l'objet d'une tarification à la journée suivant le tableau joint en annexe.
Pour une durée égale ou inférieure à une demi-journée, le tarif est fixé à la moitié du montant demandé pour une journée.

Article 2 : les prix indiqués en annexe comprennent l'entretien des locaux, le matériel pédagogique et la surveillance éventuellement nécessaires.

Article 3 : à titre exceptionnel, une exonération partielle ou totale peut être accordée sur décision de l'administrateur général.

Article 4 : la présente décision annule et remplace la décision 13-094 F du 5 décembre 2013.

Article 5 : le directeur général des services, la directrice du centre d'enseignement de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui prend effet le 1^{er} janvier 2015.

A Paris, le 29 OCT 2014

L'Administrateur général
du Conservatoire national
des arts et métiers

Olivier Perrin

ANNEXE A LA DECISION n° 14-062 F

Le Cnam
Cnam Paris
Tarif des locations de salles

2015

TYPE DE SALLE	CAPACITE DES SALLES	tarif de location			tarif basé sur coût d'exploitation		
		Montant HT/jour	TVA 20%	Montant TTC /jour	Montant HT/jour	TVA 20%	Montant TTC /jour
Salles banalisées*							
	de 15 à 24 places	310	62	372	155	31	186
	de 25 à 40 places	460	92	552	230	46	276
	de 41 à 60 places	620	124	744	310	62	372
	de 61 à 80 places	830	166	996	415	83	498
Amphithéâtres							
Fabry-Pérot, Jean-Baptiste Say, Robert Faure, Jean Prouvé, Gaston Planté, Aimé Laussedat et site Gay-Lussac	de 100 à 200 places	1340	268	1608	670	134	804
Georges Friedmann, Jean Fourastié et site Saint-Denis	de 201 à 300 places	2270	454	2724	1135	227	1362
Paul Painlevé	460 places	2880	576	3456	1440	288	1728
Salles de Prestige							
amphithéâtre Abbé Grégoire	206	2270	454	2724	1135	227	1362
salle des conseils René Mayer	50	720	144	864	360	72	432
Salon d'honneur	50 (assis) - 100 (debout)	720	144	864	360	72	432
Salle des textiles	100 (assis) - 200 (debout)	1030	206	1236	515	103	618
Galerie d'honneur et salon d'honneur	100 (debout) / 50 (assis) - 100 (debout)	1750	350	2100	875	175	1050
Studio de cours / visioconférence							
forfait d'utilisation à ajouter à la location de la salle		250	50	300	125	25	150

* locaux des sites du Cnam : Saint-Martin (292 rue Saint-Martin), annexe Montgolfier (2 rue Conté), Gay-Lussac (41 rue Gay-Lussac) et Saint-Denis (61 rue du Landy - 93210 La Plaine Saint Denis)

Service des affaires financières

Direction de la communication

DECISION TARIFAIRE N° 14 – 062 bis F
Vente d'objets pour les 220 ans du Cnam
Journée du 10 octobre 2014

L'administrateur général du Conservatoire National des Arts et Métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n°2014-059 F portant sur la création d'une régie temporaire destinée à la vente d'objets commémoratifs.

DECIDE

Article 1^{er} : Les tarifs des objets vendus dans le cadre de la journée du 10 octobre 2014, relative au 220ème anniversaire du Cnam, sont établis de la manière suivante :

- Badge abbé Grégoire 2 €
- Carnet Cnam 15 €

Article 2 : Le directeur de la communication, le directeur général des services, ainsi que l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 09 OCT 2014

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint


Bernard RACMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE :
4DICO1

DECISION N° 14 – 063 F

portant modification de la décision n° 14 – 035 F relative aux droits d'inscription 2014-2015 des formations organisées par l'Ecole Nationale d'Assurances (Enass) du département Economie, Finance, Assurance, Banque (EFAB) de l'Ecole Management et Société (MS)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision 14-035 F du 6 juin 2014 fixant les droits d'inscription 2014-2015 des formations organisées par l'école nationale d'assurances (Enass) du département EFAB de l'Ecole Management et Société,

DECIDE :

Article 1 :

L'article 1 – paragraphe 1-1-1 – pour le cycle professionnel – 2^{ème} année en contrat de professionnalisation - cas 2 : dispositif ESMA de la décision susvisée est remplacé par :

- Cas 2 : dispositif ESMA (Etudiant en Science et Mathématique en Alternance) :
5 850 € + droit de base de 150 € 6 000 €

(le reste sans changement)

Fait à Paris, le 22 OCT 2014

Imputation de la recette :

Centre de profit : 1D2P40
Imputation budgétaire : 7065

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint


Bernard RACIMORA

DECISION n° 14-064 F

portant modification de la décision 14-048 F fixant la liste et le tarif des stages catalogues de formation continue de Cnam développement pour l'année 2014-2015

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Livre III « La formation professionnelle continue » de la 6^{ème} partie « De la formation professionnelle tout au long de la vie » du Code du Travail,

Vu le décret N°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 14-048 F du 7 juillet 2014 fixant la liste et le tarif des stages catalogues de formation continue du Cnam développement pour l'année 2014-2015

DECIDE :

Article 1 : L'annexe à la décision susvisée n° 14-048 F du 7 juillet 2014 est remplacée par l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : A la décision n° 14-048 F susvisée, il est ajouté un article dix ainsi rédigé :

« Article dix : Tarif Fongecif

Concernant le stage « Conseil en évolution professionnelle : éléments de prise en main et de positionnement » une remise de 20% est accordée au Fongecif Ile de France ».

Fait à Paris, le **11 DEC 2014**

Imputation de la recette :

Centre de profit : 1ASP13

Compte budgétaire : 7065

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par dérogation,
Le Directeur Adjoint


Bernard RACIMORA

STAGES DE FORMATION CONTINUE 2014/2015 - Cnam développement

ÉCOLE MS

COMPOSANTE	CODE	INTITULE	ECTS	Nombre d'heures	TARIF	DÉPARTEMENT	ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE	CODE GESTION
ANGLAIS et FLE								
IASP13	AN01, offre locale	Anglais - Parcours d'apprentissage personnalisé - 25 semaines	X	X	1 990,00 €	CLE	CLE	IASP10
IASP13	AN02, offre locale	Anglais - Parcours d'apprentissage personnalisé - 5 à 15 semaines	X	X	1 350,00 €	CLE	CLE	IASP10
IASP13	AN03, offre locale	Stages intensifs Biliets	X	30	1 390,00 €	CLE	CLE	IASP10
IASP13	AN04, offre locale	Anglais - Stage intensif pour la communication professionnelle	X	30	1 350,00 €	CLE	CLE	IASP10
IASP13	AN06, offre locale	Anglais de la négociation	X	21	1 490,00 €	CLE	CLE	IASP10
IASP13	FLO1, offre locale	FLE - parcours d'apprentissage individualisé - 25 semaines	X	X	1 990,00 €	CLE	CLE	IASP10
IASP13	FLO2, offre locale	FLE - parcours d'apprentissage individualisé - 5 à 15 semaines	X	X	1 350,00 €	CLE	CLE	IASP10
COMPTABILITÉ ET CONTRÔLE DE GESTION								
IASP13	CFA001 & CFA002	Comptabilité et gestion de l'entreprise (notions de base et mise en pratique)	12	84	2 190,00 €	CCA	Comptabilité financière, audit	ID1000
IASP13	CFA043 & CFA044	Gestion comptable et fiscale de l'entreprise	12	78	2 100,00 €	CCA	Comptabilité financière, audit	ID1000
IASP13	CFA105 & CFA106	Comptabilité financière des sociétés I et II	8	78	2 100,00 €	CCA	Comptabilité financière, audit	ID1000
IASP13	CFA127 & CFA128	Comptabilité approfondie de l'entreprise I et II	8	78	2 100,00 €	CCA	Comptabilité financière, audit	ID1000
IASP13	CFA140 & CFA141	Comptabilité approfondie et finance	8	78	2 100,00 €	CCA	Comptabilité financière, audit	ID1000
IASP13	CFA109	Informations comptables et management	6	49	1 400,00 €	CCA	Comptabilité financière, audit	ID1000
IASP13	CCG101 & CCG102	Comptabilité et contrôle de gestion : initiation	8	70	1 960,00 €	CCA	Comptabilité et gestion et contrôle	ID1000
IASP13	CCG103 & CCG104	Comptabilité et contrôle de gestion : Perfectionnement	8	70	1 960,00 €	CCA	Comptabilité et gestion et contrôle	ID1000
IASP13	FI01, offre locale	Introduction à la finance islamique	X	14	900,00 €	CCA	Comptabilité et gestion et contrôle	ID1000
IASP13	FI02, offre locale	Business intelligence et contrôle de gestion	X	14	900,00 €	CCA	Comptabilité et gestion et contrôle	ID1000
IASP13	SG01, offre locale	Serious games : comment animer et intégrer un jeu d'entreprise dans un séminaire de formation ?	X	14	400,00 €	CCA	formation proposée par M. Vidal	ID1000
FINANCE, ASSURANCE, BANQUE								
IASP13	CS49	Certificat de spécialisation Contrôle interne et management des risques	24	240	5 500,00 €	EFAB	Banque, finance	ID2000
IASP13	GFN108	Décisions financières à court terme	6	36	980,00 €	EFAB	Banque, finance	ID2000
IASP13	US1201	Cadre réglementaire et management du contrôle interne	6	20	515,00 €	EFAB	Banque, finance	ID2000
IASP13	US1202	Outils et systèmes d'information d'aide à la décision	6	20	515,00 €	EFAB	Banque, finance	ID2000
IASP13	US1203	Méthodes et normes appliquées au contrôle et l'audit	6	20	515,00 €	EFAB	Banque, finance	ID2000

IASP13	US1204	Identification, analyse et traitement des Risques	6	20	515,00 €	EFAB	Benque, finance	102000
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, ECONOMIE ET ORGANISATION								
IASP13	FIG001	Management de l'entreprise et gestion des ressources humaines	4	30	900,00 €	MIP	Strategie, organisation et RH	103000
IASP13	FIG102	Concevoir et mettre en œuvre les pratiques de GRH	6	60	1 800,00 €	MIP	Strategie, organisation et RH	103000
IASP13	FIG104	Gestion de la paie	4	21	900,00 €	MIP	Strategie, organisation et RH	103000
IASP13	FIG105	Ressources humaines et technologies de l'information et de la communication	4	31	900,00 €	MIP	Strategie, organisation et RH	103000
IASP13	FIG109	Développer le dialogue social	4	42	1 260,00 €	MIP	Strategie, organisation et RH	103000
IASP13	FIG225	Gestion de la diversité en RH	2	20	700,00 €	MIP	Strategie, organisation et RH	103000
IASP13	TET101	Management social et humain	4	42	1 260,00 €	MIP	Strategie, organisation et RH	103000
IASP13	DT01, offre locale	Design thinking	x	14	560,00 €	MIP	Strategie, organisation et RH	103000
FORMATIONS JURIDIQUES								
IASP13	CC02	Certificat de compétence Droit des affaires	28	180	5 100,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	CS52	Certificat de spécialisation Correspondant informatique et libertés (CIL)	10	98,5	2 755,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DRA001/DRA002	Initiation au droit des affaires	10	72	2 050,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DRA103/DRA106	Maîtriser la pratique du droit des contrats	8	60	1 700,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DRA112/DRA113	Maîtriser le droit des sociétés	10	60	1 700,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DRA110/DRA120	Maîtriser les règles propres aux activités professionnelles et les difficultés des entreprises	10	60	1 700,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DRA114/DRA115	Maîtriser les règles d'imposition des personnes physiques et morales	10	80	2 240,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DRA107	Maîtriser le droit pénal des affaires	4	39	1 080,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DRA104	Droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication	4	44	1 230,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DRA105	Métiers du correspondant informatique et libertés	6	54,5	1 526,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DRA118	Droit du financement des entreprises	4	40	1 120,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DR12, offre locale	Création et gestion de la société civile immobilière (SCI)	x	20	560,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DR13, offre locale	Maîtriser la cession de fonds de commerce	x	12	480,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DR21, offre locale	Connaître et comprendre la fiscalité	x	20	560,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DR22, offre locale	Connaître et appliquer la fiscalité des particuliers	x	12	480,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DR24, offre locale	Connaître et comprendre la fiscalité de l'entreprise	x	12	480,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DR25, offre locale	La fiscalité au service du développement des associations et fondations	x	12	480,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DR26, offre locale	Savoir choisir la bonne procédure en cas de difficulté de l'entreprise	x	12	480,00 €	DISST	Métiers du droit	104000
IASP13	DRS101	Droit du travail, relations individuelles	6	59	1 652,00 €	DISST	Métiers du droit	104000

IASP13	DRS102	Droit du travail, relations collectives	6	59	1 652,00 €	DISSST	Métiers du droit	1D4000
IASP13	DRS104	Droit de la sécurité sociale	6	59	1 652,00 €	DISSST	Métiers du droit	1D4000
IASP13	DRS105	Prévoyance complémentaire - politique de l'emploi	6	59	1 652,00 €	DISSST	Métiers du droit	1D4000
IASP13	DRS106	Droit social, européen et international	6	59	1 652,00 €	DISSST	Métiers du droit	1D4000
IASP13	DRS210	Droit et discriminations	2	20	700,00 €	DISSST	Métiers du droit	1D4000
DOMAINE DU HANDICAP								
IASP13	LP049	Licence professionnelle Management des organisations Chef de projet handicap et emploi	60	312 + uc externes	10 500 €	DISSST	Métiers de la santé	1D4000
IASP13	HTS101	Handicap : concepts fondamentaux et panorama sur les déficiences	4	40	1 400,00 €	DISSST	Métiers de la santé	1D4000
IASP13	HTS103	La vie quotidienne des personnes en situation de handicap	4	40	1 400,00 €	DISSST	Métiers de la santé	1D4000
IASP13	HTS104	Techniques et méthodologie pour l'étude du handicap : bases théoriques	2	20	600,00 €	DISSST	Métiers de la santé	1D4000
IASP13	HTS105	Techniques et méthodologie pour l'étude du handicap : aspects pratiques	2	20	600,00 €	DISSST	Métiers de la santé	1D4000
IASP13	HTS107	La relation d'aide dans le domaine du handicap	4	40	1 400,00 €	DISSST	Métiers de la santé	1D4000
IASP13	HTS108	Handicap et insertion professionnelle : de l'orientation à l'accès à l'emploi	4	40	1 400,00 €	DISSST	Métiers de la santé	1D4000
IASP13	HTS109	Handicap et entreprise : de l'intégration au maintien dans l'emploi	4	40	1 400,00 €	DISSST	Métiers de la santé	1D4000
TRAVAIL SOCIAL								
IASP13	CS26	Certificat de spécialisation Innovations socio-économiques : économie solidaire, économie plurielle et société de service	10	90	3 000,00 €	DISSST	Métiers du social	1D4000
IASP13	CS53	Certificat de spécialisation Chargé de diversité	10	100	3 500,00 €	DISSST	Métiers du social	1D4000
IASP13	CP29	Certificat professionnel Chargé d'informations, d'accueil et d'orientation	54	376	6 660,00 €	DISSST	Métiers du social	1D4000
IASP13	LP028	Coordonnateur de projets collectifs en insertion	60	415	7 240,00 €	DISSST	Métiers du social	1D4000
IASP13	CPN42	Chargé d'accompagnement social et professionnel (niveau III)	120	664	10 800,00 €	DISSST	Métiers du social	1D4000
IASP13	AST002	Champs de la sociologie	4	42	1 260,00 €	DISSST	Métiers du social	1D4000
IASP13	AST004	Institutions et acteurs de l'intervention sociale : accueil, orientation, information	6	52,5	1 570,00 €	DISSST	Métiers du social	1D4000
IASP13	AST005	Institutions et acteurs de l'intervention sociale : accompagnement social et professionnel	6	60	1 800,00 €	DISSST	Métiers du social	1D4000
IASP13	AST107	Socio-dynamique des organisations et stratégies d'acteurs	4	42	1 260,00 €	DISSST	Métiers du social	1D4000
IASP13	AST113	Analyse du marché du travail et des mondes économiques	4	42	1 260,00 €	DISSST	Métiers du social	1D4000
IASP13	AST117	Sociologie des relations professionnelles	4	42	1 260,00 €	DISSST	Métiers du social	1D4000
IASP13	AST118	Politiques et actions locales d'insertion professionnelle	6	60	1 800,00 €	DISSST	Métiers du social	1D4000
IASP13	AST232	Sociologie et discriminations	4	42	1 260,00 €	DISSST	Métiers du social	1D4000
IASP13	AST233	Apports de la psychologie sociocognitive à la prévention de la discrimination	2	20	700,00 €	DISSST	Métiers du social	1D4000
IASP13	TR001	La relation aux publics en situations d'accompagnement	2	20	700,00 €	DISSST	Métiers du social	1D4000
IASP13			6	60	1 800,00 €	DISSST	Métiers du social	1D4000

IASP13	TRS002	La relation aux publics : méthodologies de l'accompagnement	6	60	1 800,00 €	DISST	Métiers du social	1D4000	
IASP13	TRS102	Les dispositifs d'insertion et leurs acteurs	4	42	1 260,00 €	DISST	Métiers du social	1D4000	
IASP13	TRS103	Publics en difficulté et intervention sociale	4	42	1 260,00 €	DISST	Métiers du social	1D4000	
IASP13	TRS104	Cadre environnemental et institutionnel du projet d'insertion professionnelle	6	48	1 470,00 €	DISST	Métiers du social	1D4000	
IASP13	TRS107	Conduite de projets collectifs en insertion professionnelle	6	48	1 470,00 €	DISST	Métiers du social	1D4000	
IASP13	TRS203	Travail social et discriminations	2	20	700,00 €	DISST	Métiers du social	1D4000	
IASP13	TET003	Méthodes de recueil, de traitement et d'analyse de l'information en situation professionnelle	8	73,5	2 200,00 €	DISST	Métiers du social	1D4000	
IASP13	TET006	Initiation aux questions du travail et de l'emploi	4	42	1 260,00 €	DISST	Métiers du social	1D4000	
IASP13	TET099	Analyse de son parcours et positionnement professionnel	6	60	1 800,00 €	DISST	Métiers du social	1D4000	
ERGONOMIE									
IASP13	CC102	Certificat de compétence Chargé d'action ergonomique	42	323	9 540 €	TOF	Ergonomie	1D5000	
IASP13	CS34	Certificat de spécialisation Gestion des risques médicaux : stratégies de prévention et de traitement	6	72	3 360 €	TOF	Ergonomie	1D5000	
IASP13	ERG105	Travail, santé et développement : introduction à l'ergonomie	6	54	1 620,00 €	TOF	Ergonomie	1D5000	
IASP13	ERG110	Les ambiances physiques au travail : éléments de physiologie humaine	6	60	1 800,00 €	TOF	Ergonomie	1D5000	
IASP13	ERG113	Les ambiances physiques au travail : outils et méthodes d'évaluation	8	70	2 100,00 €	TOF	Ergonomie	1D5000	
IASP13	ERG130	Introduction à l'ergonomie cognitive	4	49	1 470,00 €	TOF	Ergonomie	1D5000	
IASP13	ERG135	Analyse de l'activité : modèles, méthodes et techniques I	6	48	1 440,00 €	TOF	Ergonomie	1D5000	
IASP13	ERG136	Analyse de l'activité : modèles, méthodes et techniques II	6	48	1 440,00 €	TOF	Ergonomie	1D5000	
IASP13	ERG145 + UA 2114	Analyse du travail (+ UA2114 Etude de terrain)	6	44	1 260,00 €	TOF	Ergonomie	1D5000	
IASP13	ERG220	Ergonomie et conception : modèles et outils pour l'action	4	49	1 470,00 €	TOF	Ergonomie	1D5000	
IASP13	ERG225	Ergonomie et conception : dynamiques de projets	8	51	1 470,00 €	TOF	Ergonomie	1D5000	
IASP13	ER02, offre locale	Gestion et coordination des risques médicaux : approfondissement et mise en pratique	X	14	480,00 €	TOF	Ergonomie	1D5000	
METIERS DE LA FORMATION (formation des adultes)									
IASP13	CPN03	Responsable de projets de formation (niveau II)	120	511	8 200,00 €	TOF	Métiers de la formation	1D5000	
IASP13	MR063	MASTER DCIO Développement des compétences et intervention dans les organisations	60	360	5 100,00 €	TOF	Métiers de la formation	1D5000	
IASP13	CCI124	Certificat de compétence Accompagnement et conseil en évolution professionnelle	12	90	2 500,00 €	TOF	Métiers de la formation	1D5000	
IASP13	FAD103	Institutions et acteurs de la formation continue	6	42	1 260,00 €	TOF	Métiers de la formation	1D5000	
IASP13	FAD106	Animation, gestion, évaluation d'une séquence pédagogique	6	42	1 260,00 €	TOF	Métiers de la formation	1D5000	
IASP13	FAD108	Le portefeuille de compétences : outils d'orientation et de développement personnel, professionnel et social	6	36	1 080,00 €	TOF	Métiers de la formation	1D5000	

IASP13	FAD111	Analyse du travail et ingénierie de formation professionnelle	8	48	1 440,00 €	TOF	Métiers de la formation	105000
IASP13	FAD113	Organisation des apprentissages et professionnalisation	8	42	1 260,00 €	TOF	Métiers de la formation	105000
IASP13	FAD114	Développement des compétences en situation de travail	8	42	1 260,00 €	TOF	Métiers de la formation	105000
IASP13	FAD115	Enjeux, réglementation et fonctions de la formation professionnelle continue en France : approche régionale et locale	8	42	1 260,00 €	TOF	Métiers de la formation	105000
IASP13	FAD118	Ingénierie d'une action de formation	6	42	1 260,00 €	TOF	Métiers de la formation	105000
IASP13	FAD119	Montage juridique et financier des dispositifs de formation	6	42	1 260,00 €	TOF	Métiers de la formation	105000
IASP13	FAD120	Tutorat et accompagnement dans les formations en alternance	6	42	1 260,00 €	TOF	Métiers de la formation	105000
IASP13	FAD122	Développement des compétences, développement des territoires	6	42	1 260,00 €	TOF	Métiers de la formation	105000
IASP13	FA13, offre locale	Groupe d'analyse de pratiques de formation	x	36	1 080,00 €	TOF	Métiers de la formation	105000
IASP13	FF01, offre locale	Formations des formateurs	x	14	500,00 €	TOF	Métiers de la formation	105000
PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL, PSYCHANALYSE, SANTE, TRAVAIL								
IASP13	CS30	Certificat de spécialisation Psychopathologie du travail	10	84	2 500,00 €	TOF	Psychanalyse, santé, travail	105000
IASP13	PST002	Introduction à la psychologie clinique et à la clinique en psychologie	6	53	1 590,00 €	TOF	Psychologie du travail	105000
IASP13	PST003	Introduction à la psychologie sociale du travail et des organisations	6	53	1 590,00 €	TOF	Psychologie du travail	105000
IASP13	PST004	Introduction à la psychologie cognitive et éléments de psychologie du développement cognitif	6	53	1 590,00 €	TOF	Psychologie du travail	105000
IASP13	PST105	Le psychologue, le travail et l'emploi	6	45	1 350,00 €	TOF	Psychologie du travail	105000
IASP13	PST106	Psychologie du travail et clinique de l'activité	6	45	1 350,00 €	TOF	Psychologie du travail	105000
IASP13	PST108	Langage, activité, développement	6	45	1 350,00 €	TOF	Psychologie du travail	105000
IASP13	PST116	Psychodynamique et psychopathologie du travail - TP	6	60	1 800,00 €	TOF	Psychologie du travail	105000
IASP13	PST115	Les méthodes psychométriques	6	53	1 590,00 €	TOF	Psychologie du travail	105000
IASP13	PSY001	Éléments de psychopathologie dans l'intervention sociale	4	42	1 260,00 €	TOF	Psychanalyse, santé, travail	105000
IASP13	PSY206	Psychodynamique et psychopathologie du travail	6	45	1 350,00 €	TOF	Psychanalyse, santé, travail	105000
IASP13	PT10, offre locale	Méthodologie et méthode de l'instruction au sein en analyse du travail	x	49	1 960,00 €	TOF	Psychologie du travail	105000
IASP13	PT11, offre locale	Agir sur les "risques psychosociaux"	x	49	1 960,00 €	TOF	Psychologie du travail	105000
IASP13	PY03, offre locale	Le courage au travail : éclairages philosophiques	x	14	840,00 €	TOF	Psychanalyse, santé, travail	105000
IASP13	PY04, offre locale	Autonomie, pouvoir et autorité au sein des nouvelles organisations du travail	x	14	840,00 €	TOF	Psychanalyse, santé, travail	105000
IASP13	PY05, offre locale	La crise, condition normale de l'action ?	x	14	840,00 €	TOF	Psychanalyse, santé, travail	105000
IASP13	PY47, offre locale	Activité de formation et pensée	x	14	840,00 €	TOF	Psychanalyse, santé, travail	105000
COMMUNICATION - INFORMATION - DIFFUSION DE LA CULTURE								
IASP13	CCE001	Outils et démarches de la communication écrite et orale	4	42	1 260,00 €	CITS	Écriture et culture du travail	106000
IASP13	CCE003	Pratiques de l'accueil, de la négociation et de la communication	4	42	1 260,00 €	CITS	Écriture et culture du travail	106000

FORMATIONS - Cnam développement									
PILOTAGE PAR LE PROCESSUS									
1ASP13	CCE105	Pratiques orales et écrites de la communication professionnelle	4	42	1 260,00 €	CITS	Expression et culture au travail	1D6000	
1ASP13	CCE106	Cadre environnemental et institutionnel d'un projet d'insertion par la culture	5	48	1 470,00 €	CITS	Expression et culture au travail	1D6000	
1ASP13	CCE107	Politiques et actions culturelles locales	4	42	1 260,00 €	CITS	Expression et culture au travail	1D6000	
1ASP13	CCE108	Fondements anthropologique de l'action culturelle	4	42	1 260,00 €	CITS	Expression et culture au travail	1D6000	
1ASP13	CCE109	Conduite de projets en insertion par la culture	5	48	1 470,00 €	CITS	Expression et culture au travail	1D6000	
1ASP13	CCE113	Accompagnement de projet	4	42	1 260,00 €	CITS	Expression et culture au travail	1D6000	
1ASP13	CE01, offre locale	Monter, administrer et gérer un projet européen dans le domaine de la culture et de l'action culturelle	X	21	630,00 €	CITS	Expression et culture au travail	1D6000	
1ASP13	CE02, offre locale	Débattre, argumenter, convaincre	X	28	840,00 €	CITS	Expression et culture au travail	1D6000	
1ASP13	CE03, offre locale	Formation de formateurs au débat, à l'argumentation, dans un cadre démocratique	X	70	2 100,00 €	CITS	Expression et culture au travail	1D6000	
1ASP13	TET007	Recherche de l'information : théorie et pratique sur le Web	6	60	1 800,00 €	CITS	Expression et culture au travail	1D6000	
MEDIATION ET COACHING									
1ASP13	PT22, offre locale	Manager en transversal en s'appuyant sur le processus		7	400,00 €	Cnam développement		1ASP13	
1ASP13	PT23, offre locale	Tout connaître sur le pilotage par le processus		21	1 000,00 €	Cnam développement		1ASP13	
1ASP13	PT24, offre locale	Préparer la certification CBPP		35	1 300,00 €	Cnam développement		1ASP13	
1ASP13	CC45	Certificat de spécialisation Pratiques de médiation	30	360	7 200,00 €	Cnam développement		1ASP13	
1ASP13	MCO1, offre locale	Conduite de dispositifs de médiation singulière (coaching et supervision)	X	72	2 800,00 €	Cnam développement		1ASP13	
1ASP13	MCO2, offre locale	La médiation et le collectif	X	48	1 940,00 €	Cnam développement		1ASP13	
1ASP13	MCO3, offre locale	Analyse des pratiques	X	52	1 590,00 €	Cnam développement		1ASP13	
MANAGEMENT									
1ASP13	EM17, offre locale	Management de projet	6	50	2 000,00 €	Cnam développement		1ASP13	
DEVELOPPEMENT PERSONNEL									
1ASP13	GRCL, offre locale	Mieux gérer son stress pour gagner en efficacité	X	14	760,00 €	Cnam développement		1ASP13	
1ASP13	GRCC, offre locale	Conseiller, satisfaire et fidéliser les clients	X	14	760,00 €	Cnam développement		1ASP13	
1ASP13	GRCC, offre locale	Pratiquer l'assertivité pour améliorer son leadership et gérer les conflits	X	14	760,00 €	Cnam développement		1ASP13	
FORMATION DES ADULTES									
1ASP13	FCTPC065, offre locale	Conseil en évolution professionnelle : éléments de prise en main et de positionnement	X	18	702,00 €	Cnam développement		1ASP13	

ÉCOLE SITI
CONSTRUCTION

IASP13	BT11, offre locale	Réglementation, éclairage	X	30	1 850,00 €	ICENER	construction	2D3P30F011	
IASP13	BT12, offre locale	Thermique et acoustique	X	30	1 850,00 €	ICENER	construction	2D3P30F011	
IASP13	BT13, offre locale	Technologie de la construction	X	30	1 850,00 €	ICENER	construction	2D3P30F011	
IASP13	BT41, offre locale	Bases de l'ingénierie des géotextiles	X	7	550,00 €	ICENER	construction	2D3P30F011	
IASP13	BT42, offre locale	Renforcement des sols	X	14	1 080,00 €	ICENER	construction	2D3P30F011	
IASP13	BT43, offre locale	Ouvrages hydrauliques	X	14	1 080,00 €	ICENER	construction	2D3P30F011	
IASP13	BT44, offre locale	Applications environnementales	X	14	1 080,00 €	ICENER	Construction	2D3P30F011	
ÉNERGÉTIQUE									
IASP13	EG01, offre locale	Ingénierie systèmes thermiques	X	14	1 090,00 €	ICENER	Energétique	2D3P20F011	
IASP13	EG02, offre locale	Fluides frigorigènes de type HFC	X	21	1 370,00 €	ICENER	Energétique	2D3P20F011	
INFORMATIQUE									
IASP13	IN01, offre locale	Programmation Android	X	35	2 230,00 €	INFO	IRSM	2D4P40F011	
IASP13	IN11, offre locale	Assurance qualité et processus	X	21	1 560,00 €	INFO	AISL	2D4P30F011	
IASP13	INF001	Préparation au Certificat Informatique et Internet niveau 1	4	30	1 050,00 €	INFO	AISL	2D4P30F011	
IASP13	IN13, offre locale	Audit des systèmes d'information	X	14	1 040,00 €	INFO	ISI	2D4P10F011	
IASP13	IN14, offre locale	Introduction aux points de fonction	X	7	530,00 €	INFO	AISL	2D4P30F011	
IASP13	IN15, offre locale	Systèmes d'information décloisonnés	X	14	1 040,00 €	INFO	ISI	2D4P10F011	
IASP13	IN16, offre locale	Stratégie et gouvernance des SI	X	14	1 040,00 €	INFO	ISI	2D4P10F011	
IASP13	IN17, offre locale	Ingénierie des exigences	X	14	1 040,00 €	INFO	ISI	2D4P10F011	
IASP13	IN21, offre locale	Gestion des services informatiques	X	14	1 040,00 €	INFO	ISI	2D4P10F011	
IASP13	IN22, offre locale	Externalisation des SI	X	7	530,00 €	INFO	ISI	2D4P10F011	
MATHÉMATIQUES									
IASP13	MA01, offre locale	Biostatistiques 1	X	21	1 570,00 €	IMATH	startbio	2D5P20F011	
IASP13	MA02, offre locale	Biostatistiques 2	X	21	1 900,00 €	IMATH	startbio	2D5P20F011	
ACOUSTIQUE									
IASP13	AC01, offre locale	Traitement du bruit	X	30	1 580,00 €	ISME	CPDA	2D6P21F011	

DECISION TARIFAIRE N° 14-068 F

portant modification de la décision 14-027 F relative aux droits d'inscription aux enseignements du Centre d'Enseignement Cnam de Paris
Pour l'année 2014-2015

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 14-027 F du 20 juin 2014 portant tarification des droits d'inscription aux enseignements du Centre d'Enseignement de Paris,

DECIDE :

Article 1 :

L'article 3 de la décision susvisée est complété par :

Le tarif horaire est fixé à 24 €/heure pour le CPF (Compte Personnel de Formation)

Article 2 :

L'article 6 de la décision susvisée est complété par les tarifs particuliers suivants :

CPN45 : DCE Développement des Compétences Entrepreneuriales

CPN45 : IDCE Identification et Développement des Compétences Entrepreneuriales

CPN45 : PLEQUIL Parcours Chef de base de plongée

MS17 : mastère spécialisé Accompagnateur d'entrepreneurs et des dirigeants de PO

BCE : Bilan de Compétences Approfondi

SAP : Service A la Personne

Intitulé	Tarif normal	Tarif réduit
CPN 45 DCE	4 500 €	
CPN 45 IDCE	4 500 €	
CPN 45 PLEQUIL	4 500 €	
MS 17	15 000 €	7 500€
BCE	1 200 €	
SAP	500 €	

(le reste sans changement)

Fait à paris, le 4 DEC 2014

Pour l'Administrateur Général empêché :

Le Directeur adjoint



Bernard RACINEIRA

Décision N° 14-069 F

École Supérieure des Géomètres et Topographes

Diplômes en formation continue

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « La formation professionnelle continue »,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu l'arrêté du 6 mai 2014 portant habilitation à délivrer des masters dans les établissements habilités à délivrer le diplôme d'ingénieur,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé,

DÉCIDE :**Article 1er :**

Les droits d'inscription pour les stages non diplômants de l'ESGT pour l'année universitaire 2014-2015 s'élèvent à :

GT67 : <i>Module 2a – Science de la mesure</i>	3 840 €
GT68 : <i>Module 2b - Géomatique</i>	1 920 €

Article 2 :

L'inscription par leur employeur de salariés en activité –dans le cadre de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue ou dans le cadre des congés de formation prévus au titre des droits individuels et des droits collectifs des salariés en matière de formation- fait l'objet d'une convention de formation professionnelle continue conformément aux articles L 6353-3 à L-6353-7 du code du travail. Le stagiaire en congé individuel de formation doit fournir l'avis de prise en charge de l'organisme paritaire agréé avant la formation et, s'il y a lieu, acquitter le complément lui incombant.

La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du co-contractant par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'entité gestionnaire. La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début du stage exclut toute facturation par le Cnam au co-contractant. La résiliation parvenue moins de huit jours avant le début du stage donne lieu à une facturation partielle égale à 100 € correspondant aux frais engagés par le Cnam pour la constitution du dossier de l'intéressé.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention est due.

En application de l'article L 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation de formation, le Cnam rembourse au co-contractant les sommes qu'il a indûment perçues de ce fait.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 6353-3 du Code du travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation professionnelle entre le stagiaire et le Cnam.

Le stagiaire dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai de rétractation.

Il ne peut être payé à l'expiration du délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Le solde donne lieu à des paiements échelonnés conformément au contrat de formation professionnelle.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 4 : Réductions et exonérations

Des réductions ou exonérations sont consenties à certains stagiaires pour l'inscription aux diplômes, dans les conditions suivantes :

Z-1 : - particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais (au sens de l'article L. 6353-3 du Code du travail) : 50% de réduction

Z-2 : - personnels du Cnam : exonération totale

08 DEC 2014

Fait à Paris, le.....

Pour l'Administration Générale empêché,
en vertu d'absence,
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE : 2D3P10

Service des affaires financières **le cnam**

Décision N° - 14-070 F

École Supérieure des Géomètres et Topographes

Organisation d'un colloque

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DÉCIDE :

Article 1 :

Les tarifs pour la participation au séminaire « Journée sur l'empiètement » organisé par l'ESGT pour l'année 2015 sont fixés ainsi :

Prestation	Durée en jours	Tarif 2015
Journée de l'empiètement	½	40 €

Article 2 :

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Fait à Paris, le **17 DEC 2014**

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint


Bernard RUMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE : 2D3P10

292, rue Saint-Martin - case 4DGS08 - 75141 Paris Cedex 03
tél 01 40 27 20 00 fax 01 40 27 29 03 www.cnam.fr

DECISION N ° 14-072 F

**Fixant les tarifs de la validation des acquis de l'expérience du
Département Comptabilité, Contrôle, Audit Equipe Pédagogique Intec**

2014/2015

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu, le décret n°2009-1421 du 19 novembre 2009 le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu, l'arrêté du 25 juillet 1990 portant création au Conservatoire national des arts et métiers d'un Institut national des techniques économiques et comptables,

Vu, la convention en date du 2 septembre 2002 entre le Conservatoire national des arts et métiers et le Centre national d'enseignement à distance,

Vu, le décret n°2006-1706 du 22 décembre 2006 relatif au Diplôme de comptabilité et de gestion et au Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,

Vu, l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation des épreuves du Diplôme de comptabilité et de gestion et du Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,

Vu, l'avis de la commission des études du 16 mars 2004 sur la création de huit certificats de spécialisation,

Vu, l'avis de la commission des études du 9 novembre 2004 sur la création d'un master « comptabilité, contrôle, audit »,

Vu, l'avis de la commission des études du 14 décembre 2004 sur la création d'un certificat de spécialisation « Gestion comptable et budgétaire de l'Etat »,

Vu, l'avis de la commission des études du 15 mai 2007 sur la création d'un certificat de spécialisation, « cession, acquisition et transmission d'entreprise »

Vu, la loi 2002-73 du 17 janvier 2002, loi de modernisation sociale,

Vu, le décret n°85-906 du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu l'avis du conseil du département Comptabilité, Contrôle, Audit en date du 21 octobre 2014,

DECIDE :

Article 1

Conformément à la loi 2002-73 du 17 janvier 2002, l'Intec pourra délivrer tout ou partie des diplômes suivants par la validation des acquis de l'expérience :

- Le master « comptabilité, contrôle, audit »
- Le « Diplôme de gestion et comptabilité » (DGC)
- Le « Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité » (DSGC).
- Les certificats de spécialisation.

Article 2

Tout candidat à la validation des acquis de l'expérience, dans le but d'obtenir la délivrance totale ou partielle d'un diplôme, titre ou certificat, doit s'acquitter des droits d'inscription conformément aux dispositions suivantes :

I - VES-VAP85

Le tarif d'une candidature VES ou VAP85 s'élève à **100€** si elle est présentée seule et directement par le candidat.

Le tarif de **70€** est appliqué respectivement aux dossiers VES ou VAP85 transmis par le centre d'inscription.

Cas particuliers de candidatures mixtes applicables à l'Intec et aux autres centres d'inscription :

- Une demande VES peut inclure, sans coûts supplémentaires, une demande d'accès (VAP85) pour les non titulaires du diplôme prérequis.
- Une demande VAP85 associée à une candidature VAE visant le même diplôme est instruite par le jury VAE et ne fait pas l'objet de coût supplémentaire.
- Si la demande de VES et/ou de VAP85 est effectuée au cours d'une étude de faisabilité VAE pour le même diplôme, elle fait l'objet d'un coût supplémentaire de 40€

	VES	VAP85	VES+VAP85	VES et/ou VAP85 (associée à une faisabilité- recevabilité VAE)
individuel	100€	100€	100€	40€
Via un centre Cnam ou Intec	70€	70€	70€	40€

II - VAE recevabilité et faisabilité

L'étude préalable à une candidature VAE est assurée par le centre d'inscription selon ses modalités tarifaires propres (Centre régional Cnam ou Cnam Intec). Au Cnam Intec, des frais d'étude de faisabilité sont appliqués.

Le tarif relatif à la faisabilité VAE du Cnam Intec s'élève à **60 €** (tarif réduit) ou à **200 €** (tarif plein en cas de financement par un organisme).

	Faisabilité VAE (tarif réduit)	Faisabilité VAE (financé par l'employeur ou un organisme)	VES associée à une faisabilité-recevabilité VAE
INTEC	60€	200€	40€
Via un centre Cnam	-	-	40€

III - VAE Accompagnement par le Cnam Intec

1 : Accompagnement VAE « classique »

L'accompagnement VAE est assuré par le centre accompagnateur selon ses modalités tarifaires propres (Centre régional Cnam ou Cnam Intec), en vue d'une présentation au jury Cnam Intec (DGC - DSGC) et/ou Etat (DCG - DSCG).

Les tarifs Cnam Intec tiennent compte de la situation du candidat, du mode de financement et de l'ampleur de la demande (cf 4).

Particularités des candidats franciliens demandeurs d'emploi, le centre régional subventionne l'accompagnement dit « classique » à hauteur de 700 € (chéquier VAE).

2 : Complément d'accompagnement VAE ou accompagnement à la reprise d'études

Il s'agit d'un accompagnement ponctuel de 4h (200€) qui est proposé dans trois circonstances à différencier :

2-1 Le candidat a bénéficié d'un accompagnement externe au Cnam ou a élaboré seul son livret 2 en vue du jury VAE de l'Etat. Cet accompagnement complémentaire proposé au vu du livret 2 réalisé, consiste à aider le candidat à rendre son dossier conforme aux besoins de son instruction à l'Intec et à le préparer à l'entretien avec le jury VAE.

2-2 Le candidat est demandeur d'emploi non diplômé (diplôme français) bénéficiaire d'un chéquier VAE (financement région IDF) conformément aux modalités de prise en charge par le centre régional IDF

2-3 Le candidat souhaite être accompagné dans le cadre d'une VAP85 (accompagnement à la reprise d'études) afin d'élaborer un dossier argumenté quant à son expérience professionnelle ou extra-professionnelle et ses études et formations.

3 : Accompagnement post-VAE

Il s'agit d'une prestation postérieure au jury s'adressant au candidat VAE qui n'a pas obtenu la totalité de sa demande et qui est :

- soit bénéficiaire d'un chéquier VAE (financement conseil régional IDF)
- soit inscrit dans un centre qui n'offre pas ce type d'accompagnement

Il consiste en un entretien conseil en vue de la finalisation de son parcours.

4 : Tarifs accompagnement

Prestations accompagnement	Tarif réduit	Tarif normal	Forfait Demandeur d'emploi (bénéficiaire financement)
1 à 2 UE :	400€	800€	700€*
3 à 4 UE :	600€	1200€	
Plus de 4 UE :	800€	1600€	
Reprise d'études		200€	
Acc.complémentaire		200€	
Acc. post-jury		90€	

IV - VAE Jury Cnam Intec

Dans le cas des candidats accompagnés par un centre régional Cnam, les frais de jury font l'objet d'un reversement par le centre à l'Intec en fin d'année universitaire.

Tarif normal Jury Cnam Intec (financement employeur, opea)		Tarif réduit financement personnel (hors DE)
1 à 2 UE en VAE	200€	Forfait 200€
3 à 4 UE en VAE	400€	
Plus de 4 UE en VAE	600€	

Cas particulier des demandeurs d'emploi (DE)

Les frais de jury des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas du financement du jury s'élèvent à 150€.

Tarif normal Jury Cnam Intec Demandeurs d'emploi (financement Pole Emploi)		Tarif DE financement personnel (tarif réduit)
1 à 2 UE en VAE	200€	Forfait 150€
3 à 4 UE en VAE	400€	
Plus de 4 UE en VAE	600€	

IMPUTATION DE LA RECETTE :
Compte 7065
Centre de profit : 1D1P30

Fait à Paris, le **19 DEC 2014**

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

DECISION N° 15-001F

L'administrateur Général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Article un : Le tarif de facturation des essais dans les différentes souffleries et installations de l'Institut Aérotechnique de Saint-Cyr est indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Article deux : Le tarif de facturation est le prix en vigueur à la date de remise du rapport officiel aux organismes ou à défaut au dernier jour des essais.

Article trois : Les achats pour « compte », pour toutes prestations ou achats ou fabrication de matériel non prévus dans la tarification feront l'objet d'un prix forfaitaire établi en accord avec l'utilisateur.

Article quatre : Des conventions de prestation de service entre le Conservatoire national des arts et métiers – Institut Aérotechnique de Saint-Cyr et les utilisateurs ou des lettres d'accord peuvent déroger aux tarifs définis dans la présente décision.

Article cinq : Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour toutes les souffleries et installations.

Fait à Paris, le 14 JAN. 2015

**IMPUTATION DE LA RECETTE
COMPTE 706.300/2D6X10**

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint

Bernard RACIMORA

INSTITUT AEROTECHNIQUE DE SAINT CYR
(2D6X10)

ANNEXE A DECISION N° Attente N°
Tarifs horaires

TARIFS de facturation du 1er janvier au 31 décembre 2015

DESIGNATION	TAUX DIVERS	TAUX HORAIRE
	EURO HT	EURO HT
PERSONNELS		
Tarif général		
Ingénieurs		115
Techniciens		83
Personnels de fabrication, ouvriers		68
Expertise (montant forfaitaire par journée)	1127	
Tarif GIE S2A		
Ingénieurs		87
Techniciens		62
Personnels de fabrication, ouvriers		52
INSTALLATIONS		
Soufflerie Flûte de pan (occupation + énergie)		240
Soufflerie S4 (occupation + énergie)		764
Soufflerie S6 (occupation + énergie)		777
Soufflerie S10 (occupation + énergie)		834
Soufflerie SVL (occupation + énergie)		479
Installations de la salle Bréguet (occupation + énergie)		240
Banc d'essai Cornemuse		240
Banc d'essais thermique S10 (RADIA)		225
Banc tomographique à S10		225
Banc d'essai maquettes mobiles à SVL		114
Banc mesure acoustique		225
PIV (Stéréo)		225
Chaîne de mesure instationnaire		225
Tarif RENAULT SAS		
S10-S4-S6 (énergie+occupation >160h/an)		671
S10-S4-S6 (énergie+occupation <ou=160h/an)		730
Banc d'essais thermique S10 (RADIA)		111
Mise à disposition locaux (mensuel)		9946
Tarif PSA Peugeot Citroen		
S4-s6		648
S10		730
Banc d'essais thermique S10 (RADIA)		222
Banc tomographique à S10		222
Chaîne de mesure instationnaire		222
PIV (Stéréo)		222
Ingénieurs		114
Techniciens		82
Personnels de fabrication, ouvriers		67

1. Les tarifs d'occupation de toutes les installations comprennent l'utilisation de l'installation et de ses moyens de mesures ainsi que le personnel nécessaire pour la faire fonctionner.
2. Les tarifs d'occupations de toutes les installations, comprennent également la fourniture de vent.
3. Les tarifs d'occupation des installations ne comprennent pas les prestations exceptionnelles qui font appel à du personnel spécialisé (P. ex. mesures acoustiques, fils chauds,...) ou celles qui font appel à des travaux en dehors du fonctionnement des souffleries (P. ex. fabrication, analyse détaillée de résultats,...).
Ces prestations sont facturées en sus en fonction des heures travaillées.
4. La durée minimale d'occupation facturée est de 4 heures.
5. Ces tarifs sont annuels, ils peuvent être réviser en cours d'année si nécessaire pour faire face à des charges inattendues (hausse brutale du fioul, etc...)
6. Facture payable à réception sauf dispositions contractuelles particulières.

AUGMENTATION : 1,005

DECISION N° 15-005

**Portant modification de la décision tarifaire n° 14-025 F du 6 mai 2014 fixant les tarifs de
l'Institut National des Techniques de la Documentation
du Département Culture Information, Techniques et Société
Ecole Management et Société
Pour l'année universitaire 2014/2015 et 2015/2016**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « La formation professionnelle continue »,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision tarifaire n° 14-025 F du 6 mai 2014 fixant les tarifs de l'Institut National des techniques et de la documentation du département Information, Technique, Culture et Société pour l'année universitaire 2014/2015 et 2015/2016

DECIDE :**Article 1 :**

L'annexe à la décision n° 14-025 F susvisée est complétée ainsi qu'il suit :

Intitulé	2014-2015	
	Tarif normal	Tarif réduit
UE Datavisualisation pour tous	950 €	200 €

(Le reste sans changement)

Fait à Paris, le 28 JAN. 2015

IMPUTATION DE LA RECETTE : 1D6P10

Pour l'Administrateur Général empêché
et par délégation,
Le Directeur adjoint


Bernard RACIMORA

Service des affaires financières

DECISION N° 15-010 F
portant tarification de la revue OSP

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de la Revue Orientation Scolaire et Professionnelle (OSP) sont fixés, du 01/03/2015 au 31/12/2016 de la manière suivante :

Abonnement pour les particuliers

	France métropolitaine	UE et Suisse	Outre-Mer et reste du monde
Papier seul	112	118	132
Numérique	99	109	109
Numérique + Papier	118	124	139

Abonnement pour les institutions

	France métropolitaine	UE et Suisse	Outre-Mer et reste du monde
Papier seul	149	156	176
Numérique	119	129	129
Numérique + Papier	156	164	185

- Vente au numéro : 45 €
- Vente au numéro pour les étudiants et personnels du Cnam : 22.50 €
- Vente à l'article (en téléchargement) : 12 €
- Tarif réduit de 50% sur les abonnements, France et Etranger, pour les étudiants et personnels du Cnam
- Tarif réduit de 10% sur les abonnements, pour les agences d'abonnement et les librairies
- Tarif réduit de 30% sur les abonnements, France et Etranger, pour les anciens abonnés.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision tarifaire n°13-060 F du 13 novembre 2013.

IMPUTATION DE LA RECETTE

Compte budgétaire : 7067
 Centre de profit : 1D5P30

Fait à Paris, le

Pour l'Administrateur Général empêché,
 et par délégation,
 Le Directeur adjoint

292, rue Saint-Martin - case 4DGS08 - 75141 Paris Cedex 03
 tél 01 40 27 20 00 fax 01 40 27 29 03 www.cnam.fr
 Bernard RACIMORA

DECISION N° 15 – 012 F

**Portant modification de la décision tarifaire n° 14-025 F du 6 mai 2014 fixant les tarifs de
l'Institut National des Techniques de la Documentation
du Département Culture Information, Techniques et Société
Ecole Management et Société
Pour l'année universitaire 2014/2015 et 2015/2016**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code du travail, et notamment la sixième partie, Livre III « La formation professionnelle continue »,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision tarifaire n° 14-025 F du 6 mai 2014 modifiée fixant les tarifs de l'Institut National des techniques et de la documentation du département Information, Technique, Culture et Société pour l'année universitaire 2014/2015 et 2015/2016,

DECIDE :

Article unique :

A l'annexe de la décision tarifaire n°14-025 F modifiée susvisée, les mots : « UE Datavisualisation pour tous » sont remplacés par les mots : « Stage FC Datavisualisation pour tous »

(le reste sans changement)

Fait à Paris, le - 7 AVR. 2015

IMPUTATION DE LA RECETTE : 1D6P10

Pour l'Administrateur Général empêché,
et en délégation,
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

Service des affaires financières

Direction de la communication

DECISION TARIFAIRE N°15 -017 F

Vente d'objets dans le cadre de l'exposition *Made in cnam*
A partir du 9 mars 2015

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n°2015-014 F portant création d'une régie temporaire destinée à la vente d'objets commémoratifs.

DECIDE

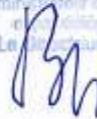
Article 1^{er} : Les tarifs des objets vendus dans le cadre de l'exposition *Made in Cnam*, lors de l'inauguration le 9 mars 2015, et en ligne sur l'IntraCnam et le site institutionnel (rubrique expo virtuelle), sont établis de la manière suivante :

- Badge de l'abbé Grégoire 2 €
- Carnet Cnam / C215 12 €
- Livret *Made in Cnam* 4 €
(reprenant les portraits et textes de l'exposition (24 pages))

Article 2 : Le directeur de la communication, le directeur général des services, ainsi que l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 MARS 2015

Pour l'Administrateur Général adjoint,
Le Directeur adjoint



Bernard.RACIMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE :
4DICO1

DECISION N° 15-024 F

**Ecole Management et Société – Département 7 Villes, Echanges et Territoires,
Equipe 1 Sciences Immobilières :
Institut d'études économiques et juridiques appliquées à l'Immobilier, la
Construction et l'Habitat - ICH**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Article 1 - Les droits d'inscription aux cursus de l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à l'Immobilier, la Construction et l'Habitat (ICH) menant aux certifications professionnelles : Gestionnaire immobilier, Responsable de programme immobilier, Evalueur immobilier, de l'Institut, pour l'année universitaire 2015-2016 sont fixés comme suit:

1-1 Tarif normal par unité d'enseignement applicable aux élèves dont l'inscription est demandée par un employeur ou par un organisme de mutualisation de la formation professionnelle :

1-1-1 960 € par unité d'enseignement du cycle normal ou du cycle spécial;

1-1-2 1040 € par unité d'enseignement du cycle spécial préparatoire;

1-1-3 600 € par demi-cours;

1-2 Tarif réduit par unité d'enseignement applicable aux élèves qui s'inscrivent à titre individuel ainsi qu'aux organismes se substituant à l'élève pour le paiement des frais de scolarité .

1-2-1 480 € par unité d'enseignement du cycle normal ou du cycle spécial;

1-2-2 520 € par unité d'enseignement du cycle spécial préparatoire;

1-2-3 290 € par demi-cours;

1-3 En dehors des cas d'exonérations prévus par le Conseil d'administration du Cnam un tarif préférentiel par unité d'enseignement est applicable aux élèves n'étant pas fiscalement imposable et justifiant de ressources inférieures à 90% du Smic:

1-3-1 96 € par unité d'enseignement du cycle normal ou du cycle spécial diplômant;

1-3-2 104 € par unité d'enseignement du cycle spécial préparatoire;

1-3-3 60 € par demi-cours;

Article 2 – Modalités de paiement

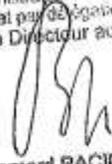
Les droits d'inscription sont exigibles, dans leur totalité, au plus tard le 20 mai 2016.

Article 3 – Dispositions d'ordre général

Les droits d'inscription sont dus dès qu'une inscription est acceptée et n'a pas été annulée, par écrit, au plus tard, dix jours francs après le début des cours.

Fait à Paris, le 10 AVR. 2015

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par dérogation,
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE
COMPTE 1D7P10

DECISION N° 15-025 F

**Département Comptabilité, Contrôle, Audit
Equipe Pédagogique Intec
Ecole Management et Société**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu, le décret n° 2009-1421 du 19 novembre 2009 modifiant le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu, l'arrêté du 25 juillet 1990 portant création au Conservatoire national des arts et métiers d'un Institut national des techniques économiques et comptables,

Vu, la convention en date du 2 septembre 2002 entre le Conservatoire national des arts et métiers et le Centre national d'enseignement à distance,

Vu, le décret n°2006-1706 du 22 décembre 2006 relatif au Diplôme de comptabilité et de gestion et au Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,

Vu, l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation des épreuves du Diplôme de comptabilité gestion et du Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,

Vu, l'avis de la commission des études du 16 mars 2004 sur la création de huit certificats de spécialisation,

Vu, l'avis de la commission des études du 9 novembre 2004 sur la création d'un master « comptabilité, contrôle, audit »,

Vu, Le Conseil de Département Comptabilité, Contrôle, Audit, entendu en sa séance du 25 mars 2015

Décide :

Article 1

Les frais de scolarité à l'Intec pour l'année universitaire 2015-2016 sont fixés comme indiqué dans les tableaux présentés ci-joints :

1.1 Le tarif plein s'applique pour chaque préparation :

- d'un salarié inscrit au titre de la formation continue de l'employeur, que ce soit dans le cadre du budget formation continue ou non
- d'un salarié en contrat de professionnalisation
- d'un salarié en congé individuel de formation (CIF)
- d'un salarié bénéficiant du compte personnel de formation (CPF)
- d'un salarié bénéficiant du droit individuel de formation (DIF)

- 1.2 Le tarif réduit s'applique :
- aux étudiants
 - aux demandeurs d'emploi, y compris à ceux souhaitant bénéficier de l'Aref
 - aux salariés s'inscrivant à titre personnel ;
 - aux personnes, salariés ou non, bénéficiant d'aides diverses (CES, etc.).
- 1.3 Des tarifs spécifiques sont applicables aux élèves inscrits en formation individuelle, continue ou en apprentissage, sous couvert d'un organisme ayant conclu une convention avec le Cnam.

Article 2

- 2.1 Les frais sont payables à l'inscription.
Toutefois, les élèves ayant signé un contrat de formation professionnelle, peuvent bénéficier d'un échelonnement de paiement en 3 fois :
30% du montant de la formation à l'inscription,
40%, puis 30% au fur et à mesure du déroulement de la formation.
- 2.1.1 En cas d'abandon de la formation en cours d'année, le coût total de la formation demeure exigible.
- 2.1.2 Si l'élève est empêché de suivre la formation en cas de force majeure, dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié.
- 2.1.3 Seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, avec un minimum exigé de 100€ correspondant aux frais engagés pour l'inscription.

Article 3

- 3.1 Les annulations et modifications d'inscription d'un élève inscrit à titre individuel à la formation, sont recevables sur demande écrite dans un délai maximum de 10 jours francs à compter de la date de signature du dossier d'inscription, par lettre recommandée avec avis de réception, ou formulées sur place.
- 3.2 Le délai d'annulation ou de modification d'inscriptions par l'employeur est recevable sur demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de :
- 8 jours avant le début de la formation. Dans ce cas aucun frais d'inscriptions ne peut être exigé de l'employeur.
 - Entre 7 jours et un jour avant le début de la formation : dans ce cas les frais d'annulation de 150€ sont dus.
- A compter du début de la formation, aucune annulation ne sera recevable, et la totalité des frais d'inscriptions sera due.
- 3.3 A titre exceptionnel, une modification ou une annulation d'inscription pourra être accordée par décision expresse du directeur ou de la responsable administrative du département au-delà du délai de rétractation de dix jours.

Article 4

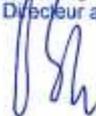
Les personnels permanents du Cnam sont exonérés des frais d'inscription.

Article 5

Pour les frais de scolarité payés par mandat cash, l'Intec prend à sa charge les montants correspondants aux frais d'émission de mandat cash.

Fait à Paris, le 17 AVR. 2015

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE :

Compte : 7065

Centre financier : 1D1P30

DEPARTEMENT CCA - INTEC
Proposition tarifaire année 2015/2016

Diplômes	UE	Modes de formations	Tarifs 2014/2015 Prix unitaire /UE
DGC	111 à 123	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 240€ Tarif plein : 400 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 280 € Tarif plein : 450 €
		Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*	Tarif réduit : 570 € Tarif plein : 730 €
		Cours à distance et cours renforcés (CR)*	Tarif réduit : 810 € Tarif plein : 970 €
DSGC	211 à 215	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 260 € Tarif plein : 420 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 300 € Tarif plein : 470 €
		Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 780 €
		Cours à distance et cours renforcés (CR)*	Tarif réduit : 860 € Tarif plein : 1 020 €
		Cours à distance imprimé et en ligne et séances de regroupement (SR)*	Tarif réduit : 510 € Tarif plein : 670 €
	216	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 260 € Tarif plein : 420 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 300 € Tarif plein : 470 €
		Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 780 €
		Cours à distance imprimé et en ligne et séances de regroupement (SR)*	Tarif réduit : 510 € Tarif plein : 670 €
	217	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 260 € Tarif plein : 420 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 300 € Tarif plein : 470 €
		Cours à distance imprimé et en ligne et séances de regroupement (SR)*	Tarif réduit : 510 € Tarif plein : 670 €
		Cours à distance en ligne et aide personnalisée (DA)	Tarif réduit : 420 € Tarif plein : 580 €

DEPARTEMENT CCA - INTEC
Proposition tarifaire année 2015/2016

Diplômes	UE	Modes de formations	Tarifs 2014/2015 Prix unitaire /UE
DSGC	211, 214	Séminaires de révision (SE)	Tarif réduit : 440 € Tarif plein : 600 € Tarif élèves: 220 €
	212, 213,215	Séminaires de révision (SE)	Tarif réduit : 240 € Tarif plein : 400 € Tarif élèves: 120 €
	170	Session préparatoire au DSGC (SE)	Tarif réduit : 200 € Tarif plein : 400 €
MASTER	524	Cours à distance en ligne et direction de mémoire (DA)	Tarif réduit : 420 € Tarif plein : 580 €
Certificats de spécialisation	712, 714, 715, 741, 742, 761	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 420 € Tarif plein : 580 €
UE Complémentaires	783,786, 787,	Cours à distance en ligne (DL)	Gratuit associé à une autre UE
	788	Cours à distance en ligne (DL)	Tarif réduit : 300 € Tarif plein : 460 €
DEC	601	Séminaires de formation (SE)	Tarif réduit : 860 € Tarif plein : 1 020 €
	602	Séminaires de formation (SE)	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 780 €
EAF CAC	611, 621, 631	Cours à distance en ligne (DL)	Tarif réduit : 680 € Tarif plein : 840 €
UA	INCIFC	Accompagnement personnalisé des élèves inscrits en CIF tous modes de formation à temps complet	Tarif plein : 630 €
UA	INCIFP	Accompagnement personnalisé des élèves inscrits en CIF tous modes de formation à temps partiel	Tarif plein : 330 €

1. Tous les modes de formations suivies de * sont proposées avec des web conférences.

DECISION N ° 15-026 F

**Fixant les tarifs de la validation des acquis de l'expérience du
Département Comptabilité, Contrôle, Audit Equipe Pédagogique Intec**

2015-2016

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu, le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu, l'arrêté du 25 juillet 1990 portant création au Conservatoire national des arts et métiers d'un Institut national des techniques économiques et comptables,

Vu, la convention en date du 2 septembre 2002 entre le Conservatoire national des arts et métiers et le Centre national d'enseignement à distance,

Vu, le décret n°2006-1706 du 22 décembre 2006 relatif au Diplôme de comptabilité et de gestion et au Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,

Vu, l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation des épreuves du Diplôme de comptabilité et de gestion et du Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,

Vu, l'avis de la commission des études du 16 mars 2004 sur la création de huit certificats de spécialisation,

Vu, l'avis de la commission des études du 9 novembre 2004 sur la création d'un master « comptabilité, contrôle, audit »,

Vu, l'avis de la commission des études du 14 décembre 2004 sur la création d'un certificat de spécialisation « Gestion comptable et budgétaire de l'Etat »,

Vu, l'avis de la commission des études du 15 mai 2007 sur la création d'un certificat de spécialisation « cession, acquisition et transmission d'entreprise »

Vu, la loi 2002-73 du 17 janvier 2002, loi de modernisation sociale,

Vu, le décret n°85-906 du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu l'avis du conseil du département Comptabilité, Contrôle, Audit en date du 25 mars 2015,

Décide :

Article 1

Conformément à la loi 2002-73 du 17 janvier 2002, l'Intec pourra délivrer tout ou partie des diplômes suivants par la validation des acquis de l'expérience :

- Le master « comptabilité, contrôle, audit »
- Le « Diplôme de gestion et comptabilité » (DGC)
- Le « Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité » (DSGC).
- Les certificats de spécialisation.

Article 2

Tout candidat à la validation des acquis de l'expérience, dans le but d'obtenir la délivrance totale ou partielle d'un diplôme, titre ou certificat, doit s'acquitter des droits d'inscription conformément aux dispositions suivantes :

I - VES-VAP85

Le tarif d'une candidature VES ou VAP85 s'élève à 100€ si elle est présentée seule et directement par le candidat.

Le tarif de 70€ est appliqué respectivement aux dossiers VES ou VAP85 transmis par le centre d'inscription.

Cas particuliers de candidatures mixtes applicables à l'Intec et aux autres centres d'inscription :

- Une demande VES peut inclure, sans coûts supplémentaires, une demande d'accès (VAP85) pour les non titulaires du diplôme prérequis.
- Une demande VAP85 associée à une candidature VAE visant le même diplôme est instruite par le jury VAE et ne fait pas l'objet de coût supplémentaire.
- Si la demande de VES et/ou de VAP85 est effectuée au cours d'une étude de faisabilité VAE pour le même diplôme, elle fait l'objet d'un coût supplémentaire de 40€

	VES	VAP85	VES+VAP85	VES et/ou VAP85 (associée à une faisabilité-recevabilité VAE)
individuel	100€	100€	100€	40€
Via un centre Cnam ou Intec	70€	70€	70€	40€

II - VAE recevabilité et faisabilité

Les tarifs pour l'année 2015-16 sont inchangés. Seul un tarif particulier dans le cas d'un financement FONGECIF IDF implique la création de 2 items spécifiques

- faisabilité fongecif 225€
- accompagnement fongecif 1575€

afin de pouvoir émettre des factures séparées pour chacune de ces prestations conformes aux montants accordés par l'organisme.

L'étude préalable à une candidature VAE est assurée par le centre d'inscription selon ses modalités tarifaires propres (Centre régional Cnam ou Cnam Intec). Au Cnam Intec, des frais d'étude de faisabilité sont appliqués.

Le tarif relatif à la faisabilité VAE du Cnam Intec s'élève à 60€ (tarif réduit), à 200€ (tarif plein en cas de financement par un organisme) ou à 225€ (tarif plein en cas de financement par le fongecif IDF)

	Faisabilité VAE (tarif réduit)	Faisabilité VAE (financé par le Fongecif IDF)	Faisabilité VAE (financé par l'employeur ou un organisme)	VES associée à une faisabilité-recevabilité VAE
INTEC	60€	225€	200€	40€
Via un centre Cnam	-	-	-	40€

III - VAE Accompagnement par le Cnam Intec

1 : Accompagnement VAE « classique »

L'accompagnement VAE est assuré par le centre accompagnateur selon ses modalités tarifaires propres (Centre régional Cnam ou Cnam Intec), en vue d'une présentation au jury Cnam Intec (DGC - DSGC) et/ou Etat (DCG - DSCG).

Les tarifs Cnam Intec tiennent compte de la situation du candidat, du mode de financement et de l'ampleur de la demande (cf 4).

Particularités des candidats franciliens demandeurs d'emploi, le centre régional subventionne l'accompagnement dit « classique » à hauteur de 700€ (chéquier VAE).

2 : Complément d'accompagnement VAE ou accompagnement à la reprise d'études

Il s'agit d'un accompagnement ponctuel de 4h (200€) qui est proposé dans trois circonstances à différencier :

2-1 Le candidat a bénéficié d'un accompagnement externe au Cnam ou a élaboré seul son livret 2 en vue du jury VAE de l'Etat. Cet accompagnement complémentaire proposé au vu du livret 2 réalisé, consiste à aider le candidat à rendre son dossier conforme aux besoins de son instruction à l'Intec et à le préparer à l'entretien avec le jury VAE.

2-2 Le candidat est demandeur d'emploi non diplômé (diplôme français) bénéficiaire d'un chéquier VAE (financement région IDF) conformément aux modalités de prise en charge par le centre régional IDF

2-3 Le candidat souhaite être accompagné dans le cadre d'une VAP85 (accompagnement à la reprise d'études) afin d'élaborer un dossier argumenté quant à son expérience professionnelle ou extra-professionnelle et ses études et formations.

3 : Accompagnement post-VAE

Il s'agit d'une prestation postérieure au jury s'adressant au candidat VAE qui n'a pas obtenu la totalité de sa demande et qui est :

- soit bénéficiaire d'un chéquier VAE (financement conseil régional IDF)
- soit bénéficiaire d'un financement Fongecif IDF
- soit inscrit dans un centre qui n'offre pas ce type d'accompagnement

Il consiste en un entretien conseil en vue de la finalisation de son parcours.

4 : Tarifs accompagnement

Prestations accompagnement	Tarif réduit	Tarif normal	Forfait Demandeur d'emploi (bénéficiaire financement)	Forfait Fongecif IDF
1 à 2 UE :	400€	800€	700€	1 575€
3 à 4 UE	600€	1200€		
Plus de 4 UE :	800€	1600€		
Reprise d'études		200€		-
Acc.complémentaire		200€		-
Acc. post-jury		90€		-

IV - VAE Jury Cnam Intec

Dans le cas des candidats accompagnés par un centre régional Cnam, les frais de jury font l'objet d'un reversement par le centre à l'Intec en fin d'année universitaire.

Tarif normal Jury Cnam Intec (financement employeur, opca)		Tarif réduit financement personnel (hors DE)
1 à 2 UE en VAE	200€	Forfait 200€
3 à 4 UE en VAE	400€	
Plus de 4 UE en VAE	600€	

Cas particulier des demandeurs d'emploi (DE)

Les frais de jury des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas du financement du jury s'élèvent à 150€.

Tarif normal Jury Cnam Intec Demandeurs d'emploi (financement Pole Emploi)		Tarif DE financement personnel (tarif réduit)
1 à 2 UE en VAE	200€	Forfait 150€
3 à 4 UE en VAE	400€	
Plus de 4 UE en VAE	600€	

Fait à Paris, le 17 AVR. 2015

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
Le Directeur adjoint



Bernard RACIMORA

IMPUTATION DE LA RECETTE :
Compte 706 / 1 D

DECISION n° 2014 – 02 DGS
portant constitution du comité électoral consultatif au titre de l'année 2014

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'éducation,

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment l'article 5-1,

DECIDE :

Article 1 – Il est constitué un comité électoral consultatif dans le cadre de l'organisation des élections des représentants des élèves et des personnels aux conseils et comités de l'établissement au titre de l'année 2014.

Article 2 – Outre les membres de droit, ce comité électoral consultatif du Conservatoire national des arts et métiers comprend les membres suivants :

Au titre des membres représentants des personnels et des élèves :

Madame Frédérique EVEN HORELLOU, représentante des personnels enseignants,
Madame Saïda GUELLATI KHELIFA, représentante des personnels enseignants,
Monsieur Georges VENIZELOS, représentant des personnels enseignants,
Monsieur Laurent KALIFA, représentant des personnels BIATSS,
Monsieur Vincent DALMEYDA, représentant des personnels BIATSS,
Monsieur Fabrice MONTEBAULT, représentant des personnels BIATSS,
Monsieur Nabil AKKARI, représentant des élèves,
Monsieur Arnaud MARQUET, représentant des élèves,
Madame Marie LINE THEOPHILE, représentant des élèves.

Article 3 – Le responsable du service des affaires juridiques et économiques de la Direction générale des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 Av. 2014



Olivier Faron

Service des affaires financières

DECISION N° 2014 – 015 F/D

**portant délégation de signature à caractère financier
à la direction générale des services (DGS)**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Olivier FARON administrateur général du Cnam,

DECIDE :

Article 1^{er} – Dispositions générales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FARON, administrateur général du Cnam, M. Jean-Marc BACA, directeur général des services adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer dans son domaine de compétence, les actes décrits ci-dessous :

- o les documents d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT) :
 - quels qu'en soient la forme et le montant (bon de commande, lettre de commande, contrat de prestation, etc...),
 - dans les conditions générales d'organisation de l'achat public au Cnam.
- o les ordres de mission, des personnes de ses services ou invitées dans le cadre des activités de ses services, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, définissant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n°86-416 du 12 mars 1986, pour les déplacements en Union européenne. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intra@cnam – rubrique « administration et finances » - « missions et déplacements ».

Pour les missions à l'étranger (UE incluse), un double des ordres de missions doit être adressé à la DREI.

- o les conventions de recettes de mise à disposition de locaux ≤ 20 000 € HT,

- les certificats de service fait, pour les opérations de travaux immobiliers (les certificats administratifs (notamment pour la restitution de la garantie, pour la validation des coefficients de révision de prix, ...), l'état liquidatif de l'avance forfaitaire, le décompte mensuel, le décompte général et définitif (DGD), les procès-verbaux de réception et de levée des réserves).

Article 2 – Service technique des bâtiments

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BACA, **M. David ZAKHARIEFF**, chef du service technique des bâtiments, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service,
 - les documents concernant la commande et l'exécution des travaux dans les locaux de l'établissement : les bons de commande dans la limite de 90 000 € HT par opération , les ordres de service (OS), les certificats de service fait, les certificats administratifs (notamment pour la restitution de la garantie, pour la validation des coefficients de révision de prix, ...), l'état liquidatif de l'avance forfaitaire, le décompte mensuel, le décompte général et définitif (DGD), les procès-verbaux de réception et de levée des réserves.

Article 3 – Service télécommunications

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BACA, **M. Pascal GAYE**, chef du service télécommunications, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commande de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service,

Il est également chargé de gérer les engagements prévisionnels relatifs aux factures de téléphonie générées par les différents services du Cnam et de certifier les services faits y afférents.

Article 4 – Service hygiène et sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BACA, **Mme Claudie PASQUIER**, chef du service hygiène et sécurité, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commande concernant le fonctionnement de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service.

Article 5 – Service intérieur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BACA, **M. Emmanuel LACROIX**, chef du service intérieur, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam,

- dans la limite de 20 000 € HT par opération,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service ».

Article 6 - Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FARON, administrateur général du Cnam, Mme **Gabrielle FADIGA**, directrice des ressources humaines, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commande de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service,
- les contrats de recrutement des personnels contractuels et vacataires administratifs,
- les états d'heures des vacataires administratifs,
- les actes de gestion financière concernant les personnels du Cnam (procès-verbal d'installation, certificats administratifs, validation des services auxiliaires, décisions de chômage, précomptes mutuelles ...),
- les états liquidatifs relatifs à la paie,
- les déclarations fiscales et sociales (attestations ASSEDIC, attestations des salaires...),
- les états d'heures d'enseignement des personnels BIATSS
- les conventions et décisions de gratification des stagiaires
- les rejets de candidature ou pour les recrutements d'enseignants, les notifications de non-admission des enseignants-chercheurs,
- les actes liés aux recrutements par concours des enseignants, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS

Article 7 - Direction des systèmes d'informations

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FARON, administrateur général du Cnam, Mme **Florence VITALIS**, directrice des systèmes d'information, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commande de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service.

Article 8 - Date d'effet

Les directeurs ci-dessus désignés et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 17 mars 2014.

Fait à Paris, le 28 AVR. 2014

L'administrateur général



Olivier FARON

EXEMPLAIRE A RETOURNER AU SERVICE DES AFFAIRES FINANCIERES APRES SIGNATURE PAR LE DELEGATAIRE DESIGNÉ CI-DESSOUS :

Je soussigné(e), M. _____, déclare avoir pris connaissance de la présente décision et m'engage à la respecter. Je prends note que je devrai toujours faire suivre de mon nom en clair, toute signature que j'apposerai dans le cadre de cette décision.

Fait à _____
le _____

Signature : _____

Service des affaires financières

DECISION N° 2014- 016 F/D
portant délégation de signature à caractère financier au sein du SACD
«LEGS BESNARD DE QUELEN»

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 6 février 1980 autorisant le Conservatoire national des arts et métiers à accepter le legs Besnard de Quélen,

Décide :

Article 1 – Désignation du délégataire :

M. Francis GUILLEMARD, président du legs Besnard de Quelen, reçoit délégation à l'effet de signer, au titre de la gestion du Legs Besnard de Quelen :

- les documents d'engagement des dépenses de fonctionnement courant liées à l'activité du Legs Besnard de Quelen dans la limite de 1000 € HT par opération,
- les certificats de service fait relatifs aux dépenses engagées.

Article 2 – Date d'effet

Le président du Legs Besnard de Quelen et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} avril 2014.

Fait à Paris, le - 9 AVR. 2014

L'administrateur général



Olivier FARON

**DECISION n° 02 – 2015 DGS
portant création de la direction de l'aide au pilotage**

L'administrateur général du Cnam,

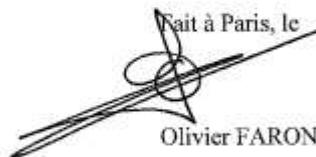
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

Vu l'avis du comité technique du 10 décembre 2014,

DECIDE :

Art. 1er.- Il est créé à la direction générale des services une direction de l'aide au pilotage.

Art. 2.- Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision, qui prend effet au 1er janvier 2015.

Fait à Paris, le - 7 JAN. 2015

Olivier FARON